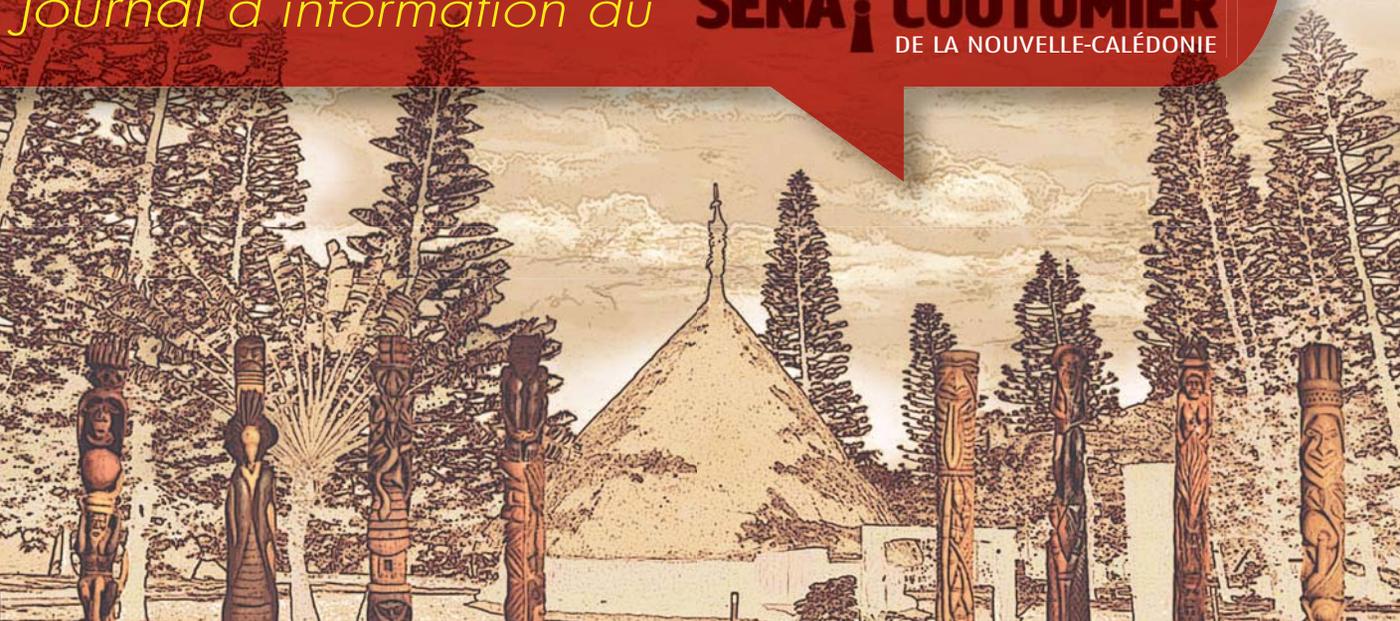


La PAROLE

N° 25

Journal d'information du

SÉNA COUTUMIER
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



PAÏCI-CÉMUHĪ

AJIĒ-ARHŌ

XĀRĀCUU-XARĀGURĒ

DRUBEA-KAPUMĒ

NENGENE

DREHU

IAAI

HOOT MA WHAAP

le premier ministre français **Edouard Philippe**
rencontre le Conseil National des grands chefs kanak



Dossier p.06

AVENIR INSTITUTIONNEL

Sommaire



AVENIR INSTITUTIONNEL

Mot du président **03**

04 **MANDATURE 2018**
Nouveau Bureau
Orientation stratégique

Dossier **AVENIR INSTITUTIONNEL** **06**

11 **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DES INSTITUTIONS
& AUTORITÉS COUTUMIÈRES**

Restructuration des Chefferies
Malvatumauri
Parole aux 8 pays
COPAİK

DÉVOLUTION SUCCESSORALE **20**

22 **Déclaration des Grands Chefs
Grand Chef ATAÏ
Hommage au tirailleur kelépo WATEBE**

CONGRÈS EXTRAORDINAIRE **26**
Visite du 1er Ministre E.Philippe
Courrier (extrait)
Mission Paris

30 **LOI ORGANIQUE**
Propositions de modification

CALENDRIER 2018 **35**

36 **RÉPERTOIRE DES OPC**



” ... rien ne sera décidé sur l'avenir de notre pays sans les chefferies et les clans qui représentent le peuple autochtone de ce pays. ”

Je suis très honoré de pouvoir partager avec vous à travers ce nouveau numéro de notre journal, les réflexions du sénat coutumier, des conseils coutumiers et des autorités coutumières sur les questions d'actualité qui animent notre pays actuellement.

Tout d'abord, je voudrai rendre hommage à nos « vieux » qui nous ont quittés cette année dans le travail pour la reconnaissance de l'identité kanak. Mes pensées vont aux sénateurs Mickael MEUREUGOWE de l'aire coutumière Ajié Aroh, le grand chef Pierre ZEOULA du district de Gaïtcha, Dréhu et au grand chef THEBEUI Octave du district de Haut-Nindhia, Wawilu. Au nom du sénat coutumier et du peuple kanak, merci pour le travail qu'ils ont accompli...

Au regard des sacrifices de tous nos vieux qui nous ont quittés, je demande de la sagesse et de la clarté dans les démarches que chacun souhaite entreprendre. A un an du référendum, le peuple kanak a besoin de clarté et de clarification sur le rôle que chacun doit jouer à son niveau pour pouvoir avancer, collectivement. C'est une garantie pour retrouver l'unité et la paix dans nos chefferies. Nous, tous les kanaks, élus,

coutumiers, religieux, syndicaux etc., nous devons revenir aux fondamentaux de la coutume pour aller vers les autres car ils ont besoin de nous pour parler de notre avenir commun.

Je vous demande par conséquent de comprendre les enjeux qui s'imposent à nous.

L'un des enjeux pour l'avenir de l'identité kanak est que le droit coutumier soit pleinement reconnu dans un système équilibré avec le droit occidental. Le travail de restructuration de nos 58 chefferies demeure également un enjeu majeur pour qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle dans la société auprès de nos communes et des provinces. Mais, est-ce que tout le monde partage notre vision dans le cadre d'un nouveau projet de société ?

C'est pour cela que le message que je veux vous adresser est celui de la tolérance et de la sagesse car nous sommes tous appelés à préserver une stabilité certaine pour engager les grandes discussions sur notre avenir.

Et c'est en toute humilité que je vous réaffirme que rien ne sera décidé sur l'avenir de notre pays sans les chefferies et les clans qui représentent le peuple autochtone de ce pays.

Notre vision du destin commun est un vaste travail de réconciliation que nous devons faire entre nous selon les valeurs de notre coutume, pour que chacun reconnaisse ses propres erreurs afin qu'il soit reconnu et que chacun pardonne pour qu'il soit pardonné.

Nous devons travailler la réconciliation au niveau du pays. D'abord chacun à son niveau et ensuite, ensemble, entre le peuple kanak et les autres communautés.

A son niveau, le peuple kanak a fait le Grand Palabre en 1997, ensuite, il est allé devant vous avec La Charte du peuple kanak en 2014.

Ce message s'adresse à vous, les autres communautés ainsi qu'à tous ceux qui aiment ce pays et qui souhaitent continuer à y vivre avec nous, car au-delà des accords politiques, il y a la dimension humaine. Faisons la coutume !

Humilité et respect !

Pascal sihaze
Le président
du Sénat Coutumier

La PAROLE

Journal du Sénat Coutumier
Av. James COOK - Nouville
Tél.: 24 20 00
page facebook : SenatCoutumier

Directeur de Publication :
Sénat Coutumier

Rédaction:
Sénat coutumier / J.Y Nomoigne
Crédit photos :
Sénat coutumier

**Réalisation
conception PAO :**
INDEPevent Tél.: 952 976

Imprimeur : Artypo
édité à 5 000 exemplaires

Nouveau Bureau

LA MANDATURE 2017-2018 du Sénat coutumier



1^{er} VICE PRESIDENT
Julien BOANEMOI



PRESIDENT
Pascal SIHAZE



2^{ème} VICE PRESIDENT
Jacques THY



PORTE-PAROLE
Gilbert TEIN

Les MEMBRES



Rock Alphonse WAMYTAN



Francis HWEILLIA



Yves BEMARON

CHARGES DE PROTOCOLE COUTUMIER



Victor AKAPO



Jean EURISOUKE

Orientation stratégique



Les résolutions des congrès de NASSIRAH 2015 et de PAIMBOAS 2016 ont fixé le cadre stratégique du travail que vont engager les institutions et structures coutumières pour la mandature 2015-2020.

1 Dans un premier temps et à partir d'un bilan négatif du point de vue sociétal, pour le peuple kanak, après 30 années d'accord de rééquilibrage, de décolonisation et d'émancipation, les institutions et structures coutumières constatent que tout le monde continue à parler de destin commun et de vivre ensemble.

“... tout le monde continue à parler de destin commun et de vivre ensemble.”

Il a été décidé d'interpeller les dirigeants politiques du pays et l'Etat français sur l'absence de volonté politique réelle dans la gestion des politiques publiques de l'identité kanak. Un message est également adressé aux différentes communautés de la société néo-calédonienne pour plus de dialogues et d'échanges avec le peuple kanak sur le contenu du destin commun.

La charte du peuple kanak et le socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanak ainsi que la proposition d'un plan Marshall de l'identité kanak sont, en toute transparence, la part du peuple kanak dans les discussions sur l'avenir de notre pays dans un destin commun.

Au niveau institutionnel, le sénat coutumier et les conseils coutumiers ont proposé aux collectivités et institutions du pays la mise en place du COPAIK (Comité de Pilotage des Affaires de l'Identité Kanak) pour une meilleure cohérence dans le suivi de la gestion des politiques publiques de l'identité kanak.

2 Puis, ces 2 congrès ont appelé à la mobilisation du peuple kanak pour travailler dans les chefferies à la restructuration de l'organisation sociale kanak (clans, tribus, chefferies, aires coutumières).

A été décidé le lancement du travail de restructuration des 60 chefferies du pays. 20 chefferies pilotes sont identifiées pour l'année 2018 et le même nombre pour 2019 et 2020.

3 À La question de la place des institutions coutumières dans l'organisation institutionnelle et politique du pays est clairement posée.

Il a été constaté que le sénat coutumier et les conseils coutumiers fonctionnent comme des services du gouvernement alors qu'ils sont véritablement des institutions de la Nouvelle-Calédonie comme le congrès et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

“... plus de dialogues et d'échanges ...”

La décision

La décision a été prise de Clarifier et affirmer le rôle du sénat en tant que chambre parlementaire chargée de l'Identité kanak. Il s'agirait d'accorder toute son importance aux missions de représentation dans les différents organismes. Travailler à bien définir les orientations des politiques publiques conduites à

chaque niveau et cela en rapport avec l'Identité kanak et le faire au coude à coude avec les élus : gouvernement, congrès, provinces et communes. Il s'agit également de poser à chaque saisine ou auto-saisine, la spécificité de l'Identité kanak.

Préambule

« Les populations mélanésiennes, comme les autres peuples autochtones dans le monde, ont une vision du cosmos, un rapport à l'espace, une organisation sociale et une pratique coutumière qui tendent à une recherche permanente d'équilibre et d'harmonie. C'est cette vision dialectique, vécue à chaque fois dans des conditions singulières de par le monde, que les peuples autochtones transmettent de génération en génération et qui leur donne des capacités infinies d'adaptation et de résilience dont témoigne la société Kanak en Nouvelle Calédonie.

Les mélanésien en tant que groupe

civilisé constitué sont présents en Nouvelle Calédonie depuis 4000 ans ce dont attestent les traces archéologiques présentes sur le Territoire, en particulier les poteries Lapita fabriquées par les ancêtres austronésiens.

Le peuplement de la Grande Terre et des Iles s'est fait naturellement au cours de ces trois derniers millénaires. La mémoire de cette histoire et les conditions particulières de l'apparition de l'Ancêtre ont été transmises, de manière continue et pour chaque clan, à travers les récits, contes et légendes. L'histoire contée par les grands groupes de populations mélanésiennes présente une nature et une identité communes. Au cours de cette histoire et sur le territoire de Nouvelle-Calédonie, les clans Kanak se sont répartis du centre au

nord et vers le sud ainsi que vers les Iles. Tout comme dans la plupart des régions de l'Océanie, l'histoire première des clans Kanak et de leur déplacement dans l'espace a été totalement bouleversée par la colonisation et par l'arrivée de la religion au milieu du XIXe siècle. La prise de possession de la Nouvelle-Calédonie par la France proclamée à Balade le 24 septembre 1853 sera pour le Peuple Kanak une nouvelle étape de son destin.

La colonisation va ériger les nouvelles frontières de cette colonie française des antipodes dont la population sera désormais juridiquement et artificiellement séparée du reste du monde mélanésien ... »

« ...Le préambule de l'accord de Nouméa ... »

”... la population sera désormais juridiquement et artificiellement séparée du reste du monde mélanésien ...”

1. Lorsque la France prend possession de la Grande Terre, que James Cook avait dénommée « Nouvelle-Calédonie », le 24 septembre 1853, elle s'approprie un territoire selon les conditions du droit international alors reconnu par les nations d'Europe et d'Amérique, elle n'établit pas des relations de droit avec la population autochtone. Les traités passés, au cours de l'année 1854 et les années suivantes, avec les autorités coutumières, ne constituent

pas des accords équilibrés mais, de fait, des actes unilatéraux. Or, ce territoire n'était pas vide. La Grande Terre et les îles étaient habitées par des hommes et des femmes qui ont été dénommés kanak. Ils avaient développé une civilisation propre, avec ses traditions, ses langues, la coutume qui organisait le champ social et politique. Leur culture et leur imaginaire s'exprimaient dans diverses formes de création.

L'identité kanak était fondée sur un lien particulier à la terre. Chaque individu, chaque clan se définissait par un rapport spécifique avec une vallée, une colline, la mer, une embouchure de rivière, et gardait la mémoire de l'accueil d'autres familles. Les noms que la tradition donnait à chaque élément du paysage, les tabous marquant certains d'entre eux, les chemins coutumiers structuraient l'espace et les échanges.

2. La colonisation de la Nouvelle-Calédonie s'est inscrite dans un vaste mouvement historique où les pays d'Europe ont imposé leur domination au reste du monde. Des hommes et des femmes sont venus en grand nombre, aux XIXe et XXe siècles, convaincus d'apporter le progrès, animés par leur foi religieuse, venus contre leur gré ou cherchant une seconde chance en Nouvelle-Calédonie. Ils se sont installés et y ont fait souche.

Ils ont apporté avec eux leurs idéaux, leurs connaissances, leurs espoirs, leurs ambitions, leurs illusions et leurs contradictions.

Parmi eux certains, notamment des hommes de culture, des prêtres ou des pasteurs, des médecins et des ingénieurs, des administrateurs, des militaires, des responsables politiques ont porté sur le peuple d'origine un regard différent, marqué par une plus grande compréhension ou une réelle compassion.

Les nouvelles populations sur le territoire ont participé, dans des conditions souvent difficiles, en apportant des connaissances scientifiques et techniques, à la mise en valeur minière ou agricole et, avec l'aide de l'Etat, à l'aménagement de la Nouvelle-Calédonie. Leur détermination et leur inventivité ont permis une mise en valeur et jeté les bases du développement. La relation de la Nouvelle-Calédonie avec la métropole

“...Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine.”

lointaine est demeurée longtemps marquée par la dépendance coloniale, un lien univoque, un refus de reconnaître les spécificités, dont les populations nouvelles ont aussi souffert dans leurs aspirations.

3. Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière.

Le choc de la colonisation a constitué un traumatisme durable pour la population d'origine.

Des clans ont été privés de leur nom en même temps que de leur terre. Une importante colonisation foncière a entraîné des déplacements

considérables de population, dans lesquels des clans kanak ont vu leurs moyens de subsistance réduits et leurs lieux de mémoire perdus. Cette dépossession a conduit à une perte des repères identitaires.

L'organisation sociale kanak, même si elle a été reconnue dans ses principes, s'en est trouvée bouleversée. Les mouvements de population l'ont déstructurée, la méconnaissance ou des stratégies de pouvoir ont conduit trop souvent à nier les autorités légitimes et à mettre en place des autorités dépourvues de légitimité selon la coutume, ce qui a accentué le traumatisme identitaire.

Simultanément, le patrimoine artistique kanak était nié ou pillé.

A cette négation des éléments fondamentaux de l'identité kanak se sont ajoutées des limitations aux libertés publiques et une absence de droits politiques, alors même que les kanak avaient payé un lourd tribut à la défense de la France, notamment lors de la Première Guerre mondiale. Les kanak ont été repoussés aux marges géographiques, économiques et politiques de leur propre pays, ce qui ne pouvait, chez un peuple fier et non dépourvu de traditions guerrières, que provoquer des révoltes, lesquelles ont suscité des répressions violentes, aggravant les ressentiments et les incompréhensions.

La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées.

“il n'en reste pas moins que la participation des autres communautés à la vie du territoire lui est essentielle”

4. La décolonisation est un processus fondé sur la mémoire de ces moments difficiles, la reconnaissance des fautes, de façon à restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté interne, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun. La décolonisation est en

même temps, le moyen de refonder un lien social durable entre les communautés ayant décidé de faire de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie leur pays de cœur et de raison, en permettant au peuple kanak de mettre en œuvre son droit à l'autodétermination et d'établir notamment avec la France des relations nouvelles correspondant aux réalités de notre temps. Les communautés qui vivent sur le territoire ont acquis par

leur participation à l'édification de la Nouvelle-Calédonie une légitimité à y vivre et à continuer de contribuer à son développement. Elles sont indispensables à son équilibre social et au fonctionnement de son économie et de ses institutions sociales. Si l'accession des kanak aux responsabilités demeure insuffisante et doit être accrue par des mesures volontaristes,

il n'en reste pas moins que la participation des autres communautés à la vie du territoire lui est essentielle. Il est aujourd'hui nécessaire de poser en les concrétisant les bases d'une citoyenneté tremplin à une nationalité de la Nouvelle-Calédonie, permettant au peuple d'origine de constituer avec les hommes et les femmes qui y vivent une communauté humaine affirmant son destin commun.

” Le passé a été le temps de la colonisation, le présent est le temps du partage ... ”

La taille de la Nouvelle-Calédonie et ses équilibres économiques et sociaux ne permettent pas d'ouvrir largement le marché du travail et justifient des mesures de protection de l'emploi local. L'emploi dans la fonction publique est réservé aux citoyens de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs les traumatismes historiques et retards accumulés par les citoyens d'origines kanak lesquels se sont relativement creusés durant les 20 dernières années, du faite de l'ouverture non maîtrisée de l'économie du pays, à la mondialisation nécessitent la mise en place de mesures de discriminations positives afin d'atteindre un objectif de 40 % d'occupations par les autochtones, des emplois

dans la fonction publique et cela quelque que soit le secteur et le niveau d'emploi. Les accords de Matignon signés en juin 1988 ont manifesté la volonté des habitants de Nouvelle-Calédonie de tourner la page de la violence et du mépris pour écrire ensemble des pages de paix, de solidarité et de prospérité.

Dix ans plus tard, une nouvelle étape a été franchie avec la mise en place de l'Accord de Nouméa d'une durée de 20 années (1998-2018) dont la caractéristique principale a été l'organisation progressive des transferts de compétences de l'Etat Français vers la Nouvelle-Calédonie (son congrès et ses provinces) et le rééquilibrage institutionnel (services publics, routes et

infrastructures), économique et social au profit des provinces Nord et îles Loyautés. Sur cette base, un nouveau contrat social entre toutes les communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie est engagé qu'il convient de repositionner sur des bases durables.

Le passé a été le temps de la colonisation. Le présent est le temps du partage, par le rééquilibrage. L'avenir doit être le temps du destin commun à partir d'une citoyenneté propre ouverte sur une nouvelle nationalité, respectant les droits de l'homme et les droits autochtones.

La France qui détient les compétences régaliennes jusqu'au référendum d'autodétermination est prête à accompagner la Nouvelle-Calédonie sur la voie d'un partage de souveraineté ou d'une souveraineté pleine et entière.

L'approfondissement de l'identité kanak a conduit le

sénat et les conseils coutumiers à préciser les fondements du système des valeurs et des principes fondamentaux de la civilisation kanak au travers de «*la charte du peuple kanak proclamée le 26 avril 2014 par l'assemblée du peuple kanak.*»

Dès lors, les autorités coutumières kanak proposent que le nouveau projet de société issu de l'accord de Nouméa soit organisé sur la base d'un pluralisme juridique coopératif permettant le respect de la diversité et des droits autochtones kanak. Ainsi la nouvelle citoyenneté et le destin commun seront atteints grâce au dialogue juridique et institutionnel des droits autochtones kanak et des droits républicains. La république ne pourra que s'en trouver renforcée et les droits de l'homme avec sa diversité autochtone et océanien respectée.

*1*Mémoire – La charte du peuple kanak

Document d'orientation

LES FONDEMENTS CONSTITUTIONNELS

Le droit républicain démocratique gouvernant la Kanaky - Nouvelle Calédonie et dépendances, issu du processus de décolonisation des accords de Matignon et de Nouméa est fondé sur deux piliers juridiques et sociétales : d'une part la civilisation kanak et les droits autochtones kanak et de l'autre le droit républicain et les droits de l'homme.

LES PRINCIPES et LE SYSTEME DE VALEURS DU PAYS KANAKY NOUVELLE CALEDONIE

1. Le droit à l'autodétermination du peuple kanak.

Le respect de la diversité biologique naturel et des hommes doit trouver son prolongement dans le respect de la diversité des territoires, principe qui a présidé à la création des provinces et des 8 conseils coutumiers. Dans la continuité de l'accord de Nouméa, le cadre juridique et institutionnel proposé est le pluralisme juridique avec deux piliers, l'identité kanak et l'identité républicain. Le droit à l'autodétermination du peuple

kanak qui est affirmé dans la charte du peuple kanak, est exercé par l'assemblée du peuple kanak constituée de tous les districts et chefferies lesquels en sont les membres de droit. La dite assemblée du peuple kanak donne une mission conventionnelle au sénat coutumier pour porter sa parole dans les institutions républicaines de l'Etat, en tant que deuxième chambre parlementaire dans un système de bicamérisme.

La décolonisation pour qu'elle devienne effective suppose qu'elle parvienne à ce que le peuple kanak au travers de ses organes et des autorités coutumières vivent et exercent ses droits sur les territoires coutumiers dans le cadre d'un schéma institutionnel cohérent notamment au niveau interne.

” Les valeurs de respect, de tolérance de dignité, de solidarité, de partage, d’hospitalité et d’estime de soi, doivent être enseignées dans les écoles ... ”



2. Légitimité coutumière et légitimité démocratique

La gestion juridique et institutionnelle du pays doit rompre avec les rouages du monisme juridique ou du centralisme administratif pour permettre le dialogue juridique entre les deux légitimités présentes en Nouvelle-Calédonie. La légitimité coutumière est basée sur l’individu collectif kanak avec à la base, l’indissociabilité de l’individu de son groupe familial, clanique. La légitimité démocratique repose sur les droits et la liberté de l’individu.

Chaque légitimité doit trouver les moyens de son expression, l’un servant de contrepoids à l’autre et vice versa et le tout s’exerçant dans une recherche constante d’équilibre et de progrès.

3. les valeurs de respect, de cohésion, d’harmonie et de consensus sont à développer partout dans le pays, dans les structures coutumières, dans les institutions et les structures associatives.

La valeur TRAVAIL est importante dans l’épanouissement de l’individu dans la société. Le travail est l’activité que fait chaque individu majeur dans son groupe social, son quartier, sa tribu ou son entreprise.

Les ORIENTATIONS

1. Les institutions

Les Institutions coutumières

L’organisation politique, institutionnelle et sociale de la Nouvelle-Calédonie repose sur un système de pluralisme juridique, prenant en compte les deux légitimités : la légitimité coutumière et la légitimité républicaine. L’ordre public nouveau respecte les droits de l’homme tout en organisant le respect et la promotion des droits communautaires autochtones porteurs également de l’intérêt général. La transparence, la bonne gouvernance et le respect des mécanismes de conciliation et de contre-pouvoir doivent irriguer la gestion des institutions.

Chefferie et District les territoires coutumiers

La chefferie avec son conseil des chefs de clans ainsi que le grand chef avec son conseil de district constituent et président selon des modalités définies par la loi, des collectivités publiques coutumières dotés de moyens matériels, humains et budgétaires pour gérer les terres coutumières, l’éducation et la transmission de la culture et de la langue, l’ordre public coutumier, la sécurité civile, l’état civil-coutumier, le développement sur terre coutumière et la zone d’influence coutumière. La chefferie ou le district établit avec les communes des conventions cadres

permettant à ces dernières d’intervenir sur les terres coutumières. Les conseils coutumiers sont des institutions représentatives des populations autochtones des 8 pays coutumiers. Ils sont chargés de coordonner les politiques publiques de l’identité kanak.

Le Sénat coutumier est la deuxième chambre

parlementaire après le congrès. Y siège les grands électeurs coutumiers qui doivent donner leurs avis sur tous les grands projets de lois. S’agissant des lois portant sur l’identité kanak, les terres, les ressources, l’enseignement des langues & de la culture, du réchauffement climatique et de la protection de l’environnement, du régime de sanctions et de l’ordre public coutumier, le vote de tout texte de loi du pays par le Congrès est conforme à l’avis du sénat coutumier.

Les institutions républicaines Les communes

Leurs compétences seront redéfinies pour tenir compte de la création des collectivités publiques coutumières Les provinces : leurs compétences seront redéfinies pour tenir compte de la création des collectivités publiques kanak. Elles détiennent les compétences de gestion des politiques publiques.

Le Congrès ou Assemblée du Pays ou Nationale.

Le congrès devient une assemblée Nationale ou assemblée Pays avec des compétences législatives renforcées.

Le Gouvernement

Le ministre chargé des affaires coutumières et des relations avec le Sénat/ Conseils coutumiers est nommé par le sénat coutumier.

2. Les juridictions

Une juridiction coutumière de première instance et d’appel est créée dans un système décloisonné-civil et pénal confondu- qui puisse se développer sur la base de l’expérience acquise des tribunaux civil avec assesseurs coutumiers et en harmonie avec les juridictions de droit commun.

Une haute instance d’arbitrage et de résolution des conflits coutumiers est créé pour statuer sur les conflits et les recours opposant les personnes de droit coutumier, lorsque que l’ordre public est remis en cause et lorsque les conflits dépassent le périmètre des territoires coutumiers des conseils coutumiers.

La haute instance peut être saisie pour avis et pour toutes médiations portant sur des sujets sortant des cadres habituels.

3. L’ordre public et la sécurité civile COUTUMIÈRE

Chaque collectivité publique coutumière est dotée d’un service d’ordre public et de sécurité civile chargé de faire régner l’ordre public coutumier et les mesures de sécurité civile et environnementale. Leurs missions et l’articulation de leurs compétences avec la gendarmerie/ou la police sera précisée.

4. La terre et les ressources

Les terres, les ressources et l'espace naturel ainsi que les savoirs traditionnels matériels et immatériels rattachés constituent le patrimoine naturel du Peuple Kanak forgé par 4000 ans d'histoire. Il en est le garant et le dépositaire devant les générations futures. Le législateur Calédonien doit garantir le dit patrimoine naturel tout en favorisant le développement et l'installation des populations calédoniennes. Tout autochtone et tout citoyen quel que soit son origine clanique a droit à un lot de terre où construire son logement. Le lien à la terre et à l'histoire des tertres claniques est un principe fondamental de la coutume et du système des valeurs kanak porté par les autorités coutumières. La recherche d'une vérité historique dans l'espace et dans le temps par les clans de leur terre d'origine est un droit imprescriptible. Ce principe peut être reconnu dans certaines conditions – plus de 4 générations – pour des ascendants directs de

familles calédoniennes. Il existe trois types de propriétés : les terres coutumières, les terres domaniales et les terres privées. Le cahier foncier des chefferies et des clans ainsi que les cartes ethno fonciers précisant les zones d'influences coutumières seront établies. Les outils d'aménagement fonciers et d'expression des droits coutumiers sont liés à la zone d'influence coutumière et à l'expression du principe du consentement préalable et éclairé.

5. L'éducation et l'enseignement

Durant la période de pré apprentissage et de l'apprentissage (de la maternelle au primaire), les collectivités publiques

coutumières et leur conseil coutumier ont pour compétence de définir et de valider le contenu et les programmes d'enseignement en langue et culture locale. Le sénat coutumier est compétent pour décider de la création de structures de formation dédiée à des parcours d'apprentissage et de formations spécifiques et nécessaires aux collectivités autochtones.

6. L'administration des affaires coutumières

Elle est chargée sous l'autorité du ministre de la coordination et de la mise en œuvre des politiques publique de l'Identité kanak ainsi que des règles administratives. Les moyens budgétaires et logistiques constituent un collectif de moyens et de

ressources garantis par la Nouvelle-Calédonie sous la forme d'un pourcentage défini du FIP (Fonds Intercommunal de Péréquation). Des centimes additionnels affectés au budget de l'Identité kanak sont prélevés sur le foncier et l'extraction du minerai de nickel et autres matières premières ainsi que sur l'exploitation des ressources naturelles. Le sénat est compétent pour décider de la création de fonds environnementaux de compensation et de fonds patrimoniaux pour les générations futures.

6. Les symboles

Le nom du pays est Kanaky - Nouvelle-Calédonie. Le drapeau est le drapeau kanak avec intégré un élément de la culture Caldoche ou française.

“Le lien à la terre et à l'histoire des tertres claniques est un principe fondamental...”



Restructuration

DES CHEFFERIES

La restructuration de l'organisation sociale kanak est un vaste chantier engagé par les autorités coutumières depuis les années 90 car leur priorité était de remettre en place toutes les chefferies du pays détruites par la colonisation.



Le 17^{ème} congrès du pays kanak de Paimboas l'a inscrit dans ses résolutions à l'axe 2 : Donner les moyens (droits et moyens) aux autorités coutumières d'assumer leurs rôles et missions en tant que détenteurs de la légitimité coutumière sur leurs territoires. Retenir en priorité que l'objectif est de faire en sorte que les chefferies doivent être

reconnue en tant que collectivité coutumière sur un territoire donné pour pouvoir fonctionner sur les mêmes bases partout dans le pays, au même titre que les 33 communes de la Nouvelle-Calédonie... règlement intérieur sur les mêmes principes... moyens alloués sur la base des mêmes critères à définir. L'année 2017 a été marquée par la

tournée dans les 60 chefferies du pays pour identifier une vingtaine d'entre elles qui seraient « aptes » à s'engager dans ce travail de restructuration en 2018. Celles-ci sont considérées comme des « chefferies pilotes ». Le programme prévoit 20 autres chefferies en 2019 et le reste en 2020.



 **LES CHEFFERIES INSCRITES
POUR LA PERIODE 2017-2018 :**



Aire Coutumière

HOOT MA WHAAP

PAIMBOAS
POUEBO
KOUMAC
POUM
ARAMA
BELEP
JAANU

Aire Coutumière

DREHU

WETR
GAITCHA
LOSSI

Aire Coutumière

PAICÏ-CÈMUHI

MONEO
PONERIHOUEN
BAYES

Aire Coutumière

XARACUU

BORENDY
CÎRÎ
BOULOUPARIS

Aire Coutumière

DRUBEA-KAPUMË

UNIA
PAITA
Pt D FRANÇAIS
TOUAOUROU

Aire Coutumière

AJIË-ARHÖ

NY



DES CHEFFERIES



La finalité de ce travail de restructuration est de permettre la participation des autorités et institutions coutumières à une bonne gouvernance dans la gestion des politiques publiques de l'identité kanak avec les autres institutions et collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie.



Au niveau de la zone d'influence coutumière de la chefferie, un travail de repérage cartographique est engagé dans chaque chefferie ainsi que le recensement de la population. Ce travail doit permettre aux autorités coutumières d'identifier toutes les populations qui sont sous sa responsabilité.

Au niveau législatif, on peut noter que sur la restructuration de l'organisation sociale kanak, le sénat coutumier et les conseils coutumiers travaillent actuellement sur un projet de Loi du pays et que le congrès de la Nouvelle-Calédonie avait déjà travaillé sur un projet de délibération en 2012.

Le contenu de ce texte comportera principalement un chapitre sur la pleine reconnaissance des autorités coutumières et toute l'organisation sociale kanak et un autre chapitre sur le financement. Les conclusions du projet de texte proposé par le Grand Chef Rock WAMYTAN, alors président du congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2012,

“... afficher une volonté réelle et partagée d'accompagner le processus d'une véritable gouvernance locale...”

illustrent bien la volonté des autorités et institutions coutumières : tel que l'affirme le point 5 du préambule de l'accord de Nouméa, « la pleine reconnaissance de l'identité kanak conduit... à prévoir la place des structures coutumières dans les institutions.. ».

Cela implique un budget conséquent à la mesure de l'ambition affichée par l'Accord De Nouméa et passe inéluctablement par la restructuration des autorités coutumières.

C'est ainsi, afficher une volonté réelle et partagée d'accompagner le processus

d'une véritable gouvernance locale qui restaure les structures coutumières et conforte leurs dimensions dans les institutions du Pays.

C'est enfin faire preuve d'une maturité politique et participer ainsi à « la pleine reconnaissance de l'identité kanak du pays dans la communauté de destin acceptée », car dans la société kanak fondée sur la parole, l'effectivité de la pleine reconnaissance constitue un gage pour la construction d'une véritable citoyenneté calédonienne dans la communauté de destin choisie.



MALVATUMAURI



Définition d' un cadre relationnel durable entre le MALVATUMAURI (le conseil national des chefs du VANUATU et le SENAT COUTUMIER représentant institutionnel du conseil national des chefs de Kanaky et de l'assemblée du peuple kanak.

LE CONTEXTE GENERAL ET HISTORIQUE

L'histoire du peuplement

Les composantes de la Mélanésie (Papouasie Nouvelle-Guinée, Salomons,

Vanuatu, Fidji, Timor de l'Est et la Kanaky Nouvelle-Calédonie) sont les pays/peuples frères de la Mélanésie au regard de l'histoire du peuplement de ces territoires. Selon les historiens, la poterie LAPITA que l'on retrouve dans ces pays et au-delà vers Wallis et Futuna, a permis - grâce aux datations au carbone 14- de préciser les

périodes d'installation des migrants austronésiens qui ont quitté les Iles BIRSMACK (nord-est de PNG) aux alentours de 1200 av. JC Correspondant sans doute à une période plus récente, la tradition orale conte l'arrivée de l'igname au pays NENGONE, consécutive au feu (volcan) de TANNA.

*Les traditions et la coutume des pays de la Mélanésie étaient et restent basées sur le culte des ancêtres, un lien génétique avec la nature et la culture de l'igname et du taro.
Seul la Kanaky n'a pas bénéficiée de l'introduction du cavas...*

LE RAPPROCHEMENT MALVATUMAURI et SENAT COUTUMIER

rappel

1) Le rapprochement s'est opéré en 2009 et a été encouragé par le FLNKS autour de la question de la propriété de Mathew et Hunter. Le 24 avril 2009, a été signé par les représentants officiels du Sénat Coutumier et du Malvatumauri « la déclaration coutumière conjointe des représentants des peuples mélanésiens Kanak et Ni-Vanuatu ».

Cette déclaration reconnaît la propriété

coutumière des îles Mathew et Hunter qui revient de droit ancestral à la province de TAFEA du Vanuatu. Elle a été signée en présence des membres du gouvernement du Vanuatu ainsi que du FLNKS et des pays fers de lance.

2) Du 20 au 25 juillet 2009, s'est tenue le premier festival de TAFEA-KANAKY à TANNA. Un film de 20 minutes retrace la rencontre.

En 2013, un « projet de protocole des relations des chefs coutumiers entre LE MALVATUMAURI- conseil national des chefs, de la république de VANUATU et LE SENAT COUTUMIER de la NOUVELLE-CALÉDONIE » a été projeté sans

concrétisation.

3) Le deuxième festival TAFEA- KANAKY a été organisé en 2011 à Wanaham en pays DREHU.

4) En 2013 et 2014, le sénat coutumier a invité à plusieurs reprises les représentants du Malvatumauri pour des colloques et pour les travaux du Socle Commun des valeurs kanak. Le président du Malvatumauri était à la tribune d'honneur le 26 avril 2014 pour la proclamation de la Charte du peuple kanak.

Régulièrement, une délégation du Sénat Coutumier et des conseils coutumiers se rendent à la fête de l'indépendance.

DEFINIR UN CADRE RELATIONNEL DURABLE

La nouvelle mandature du sénat coutumier qui a pris ses fonctions en août 2015, a décidé de réactiver les relations avec le MALVATUMAURI afin de mettre en place un cadre relationnel durable entre les deux peuples/pays. C'est l'objet du déplacement de la mission

conduite par le président du Sénat coutumier, du 04 au 11 juin 2017 au cours de laquelle une réunion avec le MALVATUMAURI s'est tenue le 07 juin à Port Vila.

Cette réunion a conclu les résolutions suivantes : *(document signé)*

Résolutions prises lors de la rencontre entre

le Malvatu mauri et le Sénat coutumier avec les représentants des conseils coutumiers Ajie Aro et Drehu

le mercredi 07 juin 2017 au nakamal du Malvatu mauri à Port Vila

Aujourd'hui mercredi 07 juin 2017, il a été convenu entre :

le Malvatu mauri représenté par son président M. Seni Mao et les membres de son conseil exécutif M. Jimmy Mealeandola, M. Henry Manlewi et son secrétaire général M. Jean-Pierre Tom, et,

le Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie représenté par les sénateurs M. Julien Boanemoi, M. Francis Hweillia, M. Jacques Thy, M. Rock Alphonse Wamytan, M. Roméo Zeoula, M. Barnabé Pebou Polaehoue, M. Yves Bemaron et son chargé de mission M. Jean-Yves Nomoigne ainsi que le conseil coutumier de l'aire Ajie Aro représenté par son président M. Charles Gaspar, M. Adrien Kaoui et M. Ferdinand Gowe et le conseil coutumier de l'aire Drehu représenté par son chargé de mission M. Roland Nikeyine,

Que

Suite aux différentes rencontres et échanges effectués depuis plusieurs années entre le peuple kanak et la peuple vanuatais, entre le Vanuatu et la Kanaky au niveau culturel, économique, politique, éducatif etc,

Résolution 1 :

Maintenir, renforcer, valoriser et préserver pour aujourd'hui et pour les générations futures les relations entre le peuple kanak et la peuple vanuatais, entre le Vanuatu et la Kanaky au niveau coutumier, culturel, économique, politique, éducatif etc.

Résolution 2 :

Formaliser et officialiser les relations entre les deux peuples et entre les deux pays, à travers un protocole ratifié par les chefs coutumiers du Vanuatu et de Kanaky.

Ce protocole précisera le contenu et les objectifs des relations ainsi que leurs modalités d'organisation et d'application.

Résolution 3 :

Mettre en place un « comité technique » composé des staffs administratifs des institutions coutumières du MALVATUMAURI, du SENAT COUTMIER et des CONSEILS COUTUMIERS de la Nouvelle-Calédonie pour travailler sur la rédaction du protocole.

Résolution 4 :

Le « comité technique » doit présenter une première proposition au congrès du pays kanak du mois d'août 2017 en Kanaky auquel sera invité le MALVATUMAURI.

Résolution 5 :

Affirmer que le peuple Vanuatais est le chemin du peuple kanak vers les autres peuples frères mélanésiens du pacifique qui sont Fidji, Salomon, Papouasie Nlle Guinée. Le MALVATUMAURI est chargé de nous réunir pour échanger sur l'organisation des relations coutumières entre nos peuples.

Suite à cette rencontre et conformément à la résolution n°3 le comité technique a tenu sa première réunion au sénat coutumier le mardi 11 juillet 2017 pour travail sur le projet de protocole de relations entre les deux peuples. La deuxième réunion a eu lieu à Port Vila le 03 août 2017 au Nakamal du MALVATUMAURI où un projet de texte a été validé et doit être discuté dans les chefferies à Vanuatu et Kanaky avant qu'il soit adopté définitivement à une prochaine rencontre entre les deux peuples.

En attendant, les actions engagées sont maintenues et doivent se poursuivre comme convenu. Par exemple la reconstruction de la case kanak et l'aménagement de l'espace donné par le conseil des chefs de TANNA, l'organisation du festival TAFEA-KANAKY ou le soutien aux actions menées par les associations dans le cadre des échanges entre les deux pays.

aux 8 pays

COMMEMORATION DE LA PROCLAMATION DE LA CHARTE DU PEUPLE KANAK ET PARTAGE DE LA NOUVELLE IGNAME LE 26 AVRIL 2017 AU SENAT COUTUMIER.

Les grands chefs et ont décidé de commémorer la proclamation de la charte du peuple kanak et de partager la nouvelle igname le 26 avril 2017 au sénat coutumier.

Ils ont profité de ce moment solennel pour faire déclaration publique pour réaffirmer la place et le rôle des chefferies dans la société.

Ce 26 avril 2017 les chefferies des huit pays étaient représentées :

Aire Coutumière

IAAÏ

NIGOTE Daniel Chef tribu de Wadrilla
NEKELO Daniel Grand chef de Takedji
ALOSIO Cyriaque Président du CC
KAPOERI Robert Représentant chefferie de Mouli
WANAKAHME Mika Représentant chefferie Wénéguei
CHAOURI Joanny Sénateur (président)
HWEILLIA Francis Sénateur

Aire Coutumière

NENGO

SINEWAMI Dvaid Grand chef du district de Laroche
JEWINE Paul Grand chef du district de Medu

Aire Coutumière

XARACUU

KAWA Bergé Grand chef de Petit Couli, Sarraméa
ARAMION Albert Nennenon Chef, KOUAOUA
KAWA Cyprien Sénateur

Aire Coutumière

AJIË-ARHÖ

TEA KAREU Germain Coutumier de Nékou, Bourail
THEBEUI Octave Coutumier de Gondé, Houailou

Aire Coutumière

DRUBEA-KAPUMË

DJAWARI Bonaventure Grand chef district de Unia, Yaté
KOROMA Adrien Chef tribu de Waho, Yaté

Aire Coutumière

DREHU

ZEOULA Jean-Louis Grand chef du district de Gaitcha
NIKEINE Roland Chargé de mission du CC
SIHAZE Pascal Sénateur
ZEOULA Roméo Sénateur

Aire Coutumière

PAICÏ-CËMUHI

POADJA Auguste Grand chef du district de Poindah
NAPOE Sylveri Grand chef du district de Bayes
BOUILLANT Pascal Grand chef du district de Poyes
KAMOUDA Alexandre Secrétaire général du CC
GOROMIDO Samuel Membre du CC
EURISOUKE Jean Sénateur THY Jacques Sénateur

Aire Coutumière

HOOT MA WHAAP

OUMANDO Alexandre Grand chef du district de Mwelebeng,
NONGHAÏ Didaco Membre du CC district de Mwelebeng,
BOUARAT Théodule Grand chef du district de Yehen,
TIDJINE Jean Paul Grand chef du district de Nenemwa,
POROU Edmond Membre du CC district de Nenemwa
TEIN BOANOU Moïse Chef de la tribu de Wahat,
ARHOU Robert Chef de la tribu de Karembé, Koumac
WHAAP Paethen Représentant du district de Koumac
WAHOULO Albert Représentant du district de Belema,
BOUARAT Théodule Grand chef du district de Yehen
OUILATE Edmond Membre du CC district de Yehen,
DOUNEHOTE Jeff Secrétaire général du CC
TEIN Gilbert Sénateur
PEBOU POLAEOUE Barnabé Sénateur

DECLARATION DU 26 avril 2017 date anniversaire de la signature de la CHARTE DU PEUPLE KANAK

Voici dans toute son intégralité, la déclaration des grands chefs à l'issue de cette rencontre :

Discuté et adopté par les Grands CHEFS le 26 avril 2017

Après KOWE KARA dans le pays DRUBEA KAPUME, le 26 avril 2014, date de la 1^{ère} fête culturelle de l'igame et date de la proclamation de la CHARTE DU PEUPLE KANAK,

Après BOAXEA- CANALA Aire XARACUU le 30 avril 2015, avec la célébration de l'igname 2015, Après Karadji- District de MUEO-aire AJIE ARHO, en présence des autres communautés toujours pour fêter l'igname nouvelle 2016, Nous Grands Chefs, Chefs et autorités coutumières des 8 Pays, réunis à Nouville – Hei ne Djüü- pour commémorer la date anniversaire de la proclamation de la CHARTE du PEUPLE KANAK, DECLARONS ce qui suit :

1► Que la CHARTE DU PEUPLE KANAK doit être adoptée par les Institutions Républicaines, comme SOURCE du DROIT AUTOCTONE COUTUMIER et qu'elle a vocation à figurer dans la Constitution de Kanaky-Nouvelle Calédonie au côté de la DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, SOURCE DU DROIT REPUBLICAIN et de déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones.

2► Que les valeurs de la civilisation kanak sont portées par les symboles vivants ci-après :

- ✓ ((a)- L'IGNAME qui nous lie coutumièrement à la TERRE-MER héritage de nos ancêtres ;
- ✓ (b)- Le MWA KAA (Grande Case) qui est le reflet de l'organisation sociale avec les Clans, la Chefferie (poteau central), le peuple des femmes et des enfants ;
- ✓ ((c) Le Chef qui personnalise le pouvoir en dernière instance et l'esprit de l'ancêtre et dont la souveraineté rattachée à sa chefferie s'exerce sur une vaste Zone



d'Influence Coutumière mitoyenne sur terres et sur mer aux chefferies voisines.

- ✓ ((d)) Que l'organisation sociale kanak s'est forgée depuis plus de 3000 milles ans. Il appartient aux nouvelles générations de la faire vivre pour qu'elle perdure dans le pays de demain.
- ✓ ((e)) Que la vie, repose sur le SANG procuré par l'Oncle Maternelle, à qui chacun doit respect et humilité ;
- ✓ ((f)) Que le système des relations structure et organise la vie en société. Pour chaque individu, il y a le système relationnel paternel et le système relationnel maternel ;
- 3► Que le Système des VALEURS et les Principes Fondamentaux transcrite dans la CHARTE du Peuple Kanak doivent être enseignés dans les écoles primaires.
- 4► Que dans le monde contemporain, chaque individu et chaque enfant dans son apprentissage doit réussir à se développer en tant qu'individu avec sa personnalité. Pour l'enfant d'origine kanak, il doit pouvoir relever les défis de la société de consommation tout en perpétuant les valeurs de la société kanak.



A PROPOS DES POLITIQUES PUBLICS menées par les INSTITUTIONS REPUBLICAINES, IL EST DEMANDE QUE LES PRIORITES SUIVANTES SOIENT MISES EN ŒUVRE :

- 5► Que le travail de restructuration des chefferies soit poursuivi et que les institutions de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes leur donnent les moyens de s'équiper et de fonctionner.
- 6► La valorisation de la jeunesse avec l'enseignement, la formation et la culture, LIEUX d'expression et de transmission de la coutume et des valeurs de la société kanak ;
- 7► Le lien à la terre et le patrimoine des clans soit protégé et sauvegardé avec la réforme foncière qui doit être maintenue. Il faut poursuivre la mise en place du cahier foncier des chefferies et la cartographie des zones d'influences coutumières (ZIC). Le principe du consentement préalable et éclairé doit être respecté et appliqué.
- 8► Les grands chefs demandent que le Sénat et les Conseils coutumiers portent les besoins exprimés et trouvent avec les élus des solutions dans le cadre des discussions/négociations du Comité de Pilotage des Affaires de l'Identité Kanak (COPAİK).



SUR L'ORGANISATION DES AUTORITES COUTUMIERES et leur ARTICULATION AVEC LES INSTITUTIONS COUTUMIERES et REPUBLICAINES

9► Le schéma adopté au Congrès de l'Île des Pins en 2014, est la référence du peuple kanak. Ce schéma a pour vocation notamment de faire respecter la souveraineté des chefferies sur leurs territoires. L'Assemblée du Peuple Kanak est l'Instance qui regroupe tous les 4 ans, les autorités coutumières des 8 pays, pour examiner les grandes orientations prises par le pays notamment sur le plan de la mise en œuvre de la CHARTE du Peuple Kanak. La prochaine Assemblée du Peuple Kanak aura lieu le 26 avril 2018 en Pays HOOT MA WHAAP.

10) Le CONSEIL DES GRANDS CHEFS est composé de tous les grands chefs du

pays. Un bureau est chargé de la mise en place de la démarche en relation avec les institutions coutumières. Le secrétariat sera assuré par le sénat coutumier. le bureau est composé de 16 membres représentant les grands chefs des aires coutumières.

Les Présidents successifs du Sénat coutumier sont invités à participer aux réunions du Conseil à titre consultatifs.

11► Le conseil des grands chefs, préside chaque année la journée internationale du peuple autochtone du 09 août, la journée de l'assemblée du peuple kanak et la journée de partage de l'IGNAME NOUVELLE.

SUR LA PREPARATION DE L'AUTODETERMINATION DE 2018

12► Le Conseil des Grands Chef convoquera une grande assemblée

exceptionnelle du peuple kanak en 2018, pour s'informer et échanger sur les orientations proposées par les Signataires de l'Accord de Nouméa, concernant le référendum de sortie de l'Accord de Nouméa et en particulier sur la prise de compte de la **VISION AUTOCHTONE KANAK DE L'AVENIR INSTITUTIONNEL**.

SUR LES RELATIONS AVEC LES PEUPLES FRERES DE LA MELANESIE ET DE L'OCEANIE

13► Le Conseil des Grands Chefs est chargé d'établir des relations avec le Malvatu Mauri et les représentants des Chefferies des Etats de la Mélanésie et avec les Royaumes des Îles Cook de Wallis et Futuna et des Peuples Maohis.

Fait à Nouville le 26 avril 2017.

HOOT MA WHAAP : BOUARAT Théodule

PAICI CEMUHI : NAPOE Sylveri

AJIE ARHO :THEBEUI Octave

XARACUU : ARAMION Albert Neunéon

DRUBEA KAPUME : DJAWARI Bonaventure

IAAI : NEKELO Daniel

NENGHONE : SINEWAMI David

DREHU :SIHAZE Pascal

Il a été décidé que la prochaine rencontre sera consacrée à la mise en place officiellement du Bureau du Conseil National des Chefs de Kanaky. Celle-ci a été programmée pour le 09 août 2017 au centre culturel Tjibaou à l'occasion de la journée internationale des droits des peuples autochtones mais la majorité des grands chefs n'étaient pas disponibles ce jour-là. Celle-ci a été reportée à une date ultérieure.

Vu le calendrier politique suite au comité des signataires du 03 novembre, les grands chefs ont décidé de se réunir à nouveau le 1er décembre 2017 afin de mettre en place officiellement du Bureau du Conseil National des Chefs de Kanaky et le présenter au 1er ministre français lors de sa visite en Nouvelle-Calédonie le 02 décembre 2017.

LES PROPOSITIONS DE TEXTES RELATIVES A L'IDENTITE KANAK EN SOUFFRANCE DEPUIS 2014 DANS LES TIROIRS DU GOUVERNEMENT ET DE L'ADMINISTRATION

Le sénat coutumier souhaite attirer l'attention du public et des responsables politiques sur le traitement des propositions de textes relatives à l'Identité kanak, faites par les institutions coutumières au titre de l'article 145 de la Loi Organique dont on ne reçoit jamais en retour, ni d'accusé de réception et encore moins d'informations sur les suites envisagées par le gouvernement.



Aujourd'hui, deux autres textes restent en attente depuis décembre 2015, dans un tiroir du gouvernement et de l'administration : le projet de Loi du pays sur la protection des savoirs traditionnels et de la biodiversité et le projet de Loi du pays portant toilette et amendement de la Loi du pays sur l'Acte coutumier. Pour travailler sur ce dernier texte, nous avons demandé en 2014 et 2015 qu'une étude d'impacts soit conduite pour évaluer les effets de la mise en œuvre de la Loi du pays 2007 sur l'acte coutumier, notamment sur cette question des successions.

Dans le rapport de présentation du projet du gouvernement, est avancé pour la période 2008-2015, le chiffre de 1500 actes coutumiers sur les successions

et le chiffre de 1600 options successorales. Il sera nécessaire d'en savoir plus sur ce que recouvrent ces chiffres et d'évaluer juridiquement les données que représentent ces actes.

Aussi, nous attirons l'attention des élus sur la nécessité de conduire cette évaluation pour que le projet de loi du pays sur les successions, soit pragmatique et efficace et n'engendre pas de nouvelles difficultés. Nous aurions souhaité que l'examen du projet de loi d'amendement proposé par le sénat coutumier sur la Loi du pays sur l'Acte coutumier, soit examiné de manière concomitante avec celle-ci. D'ailleurs, nous pensons qu'une séance de travail devrait être consacrée à la situation des temps présents.

” ... de vrais besoins de clarification du droit coutumier sont en attentes ... “

D'autres projets de textes correspondants à de vrais besoins de clarification du droit coutumier sont en attente : une loi du pays sur les structures coutumières et l'organisation sociale kanak, une Loi du pays sur le statut civil coutumier et une délibération sur la mise en place d'une Haute Instance de résolutions des conflits.

Enfin, ces jours-ci nous avons été surpris de voir l'apparition rapide d'un projet de Loi du pays sur les baux ruraux sur terres coutumières, alors que nos propositions de textes n'ont toujours pas avancé.

Nous espérons que cette problématique de la prise en compte des propositions législatives du sénat coutumier soit traitée avec efficacité par le COPAİK (Comité de Pilotage des Affaires de l'Identité Kanak), lequel a été mis en place avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

DÉVOLUTION



successorale

PROJET DE LOI DU PAYS RELATIFS AUX SUCCESSIONS DES BIENS APPARTENANT AUX PERSONNES DE STATUT CIVIL COUTUMIER.

Extrait de l'intervention du porte-parole du sénat devant la commission des Affaires coutumières du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le Sénat coutumier réuni en séance plénière le 29 décembre 2016 n'a pas adopté le projet de loi du pays proposé par le gouvernement en raison de sa non-conformité avec le projet de loi du pays présenté au titre de l'article 145, par le sénat coutumier en décembre 2014 au gouvernement et en octobre 2015 au Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

« Au cours de la présente navette, le sénat s'en tient à son projet de loi et nous souhaitons ici évoquer ce qui, à notre avis, différencie les deux projets de loi, du point de vue philosophique mais aussi du point de vue pragmatique.

Pour en venir à l'ordre du jour, nous avons acté que, le projet de texte présenté par le gouvernement a beaucoup été

amélioré, prenant en compte certains éléments dans les travaux présentés par le Sénat.

Il reste que sur le plan de l'approche philosophique et de l'approche pragmatique, beaucoup de points restent à améliorer.»

➤ Sur le titre choisi, il n'est pas le même, ce qui reflète cette différence d'approche. Le titre proposé par le Sénat est « Loi

du pays relatives aux successions coutumières kanak ». Nous pensons qu'au-delà du simple partage des biens, le texte avait vocation à légiférer en respectant la dimension sociétale kanak, sur tous les aspects de la succession : culturels, administratifs, économiques, coutumiers et sociaux. Et au-delà de son côté pragmatique, le texte doit être également pédagogique.

➤ L'approche du sénat se retrouve dans le champ d'application, puisqu'une personne n'ayant pas le statut coutumier peut hériter dès lors qu'elle est désignée dans le palabre et l'acte écrit coutumier ; ce point constitue déjà une passerelle pour tenir compte de la réalité et cela devrait être confirmé lors de l'examen d'une loi sur l'état civil coutumier.

➤ De même, dans le texte du sénat coutumier, l'option législation devant notaire est plus ouverte et peut même prendre en compte la donation-cession coutumière proposée dans le texte du gouvernement.

➤ Sur l'ouverture de la succession, le projet du sénat coutumier est pragmatique puisque l'ouverture intervient avec la fourniture par les héritiers- ayant droit défini par la loi, de l'acte de décès contrairement à la procédure d'une demande expresse au président du gouvernement.

- Sur les effets juridiques attachés à l'ouverture de la succession, le conjoint et les enfants entrent directement en possession sans autres formalités. De même, ils en assument les actes que commande la gestion du patrimoine du défunt et cela dans l'attente de l'acte de succession. La continuité de la vie quotidienne est assurée.

Le texte du gouvernement impose que la demande d'ouverture de succession soit faite au président du gouvernement, ce qui conditionne la tenue du palabre, puis l'acte coutumier lequel conditionne in fine, l'enquête du patrimoine du défunt.



➤ Autre point important : le texte du sénat coutumier met l'accent sur le lien entre le palabre coutumier et l'acte coutumier écrit. Ce lien est celui de la « parole » laquelle doit permettre aux héritiers et ayant droits de bien évaluer l'intérêt de chacun, de l'intérêt général de la famille ou du clan.

➤ Sur l'acte coutumier de succession et en particulier sur l'ordre de succession, le texte du Sénat protège à l'article 12, l'épouse et les enfants ainsi que les droits issus du mariage. Et contrairement au texte du gouvernement il n'y a pas d'ordre successoral.

➤ Sur l'aide financière accordée dans l'attente de l'acte de succession, le texte du Sénat est plus souple : quand les conditions sont réunies, l'aide est accordée au représentant légal des enfants sans passer par une demande adressée au président du gouvernement. »



” Et contrairement au texte du gouvernement il n’y a pas d’ordre successoral ... “

Le porte-parole du sénat coutumier termine sa présentation avec les propos suivants :

« Mesdames et messieurs les élus, Messieurs les présidents, Je vous ai présenté rapidement, les points différenciant notre texte de celui du gouvernement. Le texte du sénat est le fruit d'un

long travail mené au cours de la précédente mandature et nous souhaitons que l'urgence de son adoption soit bien programmée. Sur ce même registre, le projet de texte amendant la loi du pays sur

l'acte coutumier, devrait être aussi introduite rapidement.

Le sénat coutumier est à votre disposition pour d'autres échanges sur le sujet et notamment si vous souhaitez

mettre en place une commission mixte pour améliorer le texte de loi examiné avant sa deuxième lecture. »

La proposition du sénat coutumier a été examinée par le congrès de la NC en première lecture le 10 août 2017 et ne l'a pas adopté en termes identiques. Il a par conséquent saisi une seconde fois le sénat coutumier le 11 août 2017 sur la loi du pays qu'il avait précédemment adopté. Le sénat coutumier a transmis au congrès de la NC le 14 septembre 2017 un avis défavorable sur la quasi intégralité du texte du congrès de la NC.

Le 28 novembre 2017 le congrès de la NC adresse un courrier au sénat coutumier dans lequel il lui demande de respecter les dispositions du 3ème alinéa de l'article 142 de la loi organique statutaire, à savoir d'adopter le texte du congrès en termes identiques ou de proposer un nouveau texte, sinon le congrès de la NC ne pourra pas inscrire ce texte à l'ordre du jour d'une séance publique.

DECLARATION DU SENAT COUTUMIER ET DE LA COORDINATION DU CONSEIL NATIONAL DES GRANDS CHEFS

A

**MONSIEUR EDOUARD PHILIPPE,
PREMIER MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE,**



Monsieur le Premier Ministre,
Nous soussignés,

- Grands Chefs membres de la coordination du Conseil National des Grands Chefs, mis en place, hier 1er décembre 2017,
- présidents et membres du Sénat et des Conseils Coutumiers,
- autorités coutumières,

Ce jour 02 décembre 2017, réunis dans la grande case du pays Kanak, Déclarons solennellement à votre intention, Monsieur le premier Ministre de la France, ce qui suit :
Cette rencontre est attendue et nous sollicitons de l'Etat la reconnaissance pleine et entière des autorités coutumières et de leurs droits afférents. Le Peuple autochtone Kanak, peuple colonisé par la France, a fait massivement confiance lors des référendums de 1988 puis de 1998, aux accords politiques de Matignon puis de Nouméa. Les dits accords ont reçus les qualificatifs de « PARI sur l'INTELLIGENCE » et «

d'ACCORDS D'EMANCIPATION ET DE DECOLONISATION ».

Plus de 30 années après les événements de 1984-1988, qui ont démontré au peuple français et au monde entier, la détermination d'un peuple à s'émanciper et à se libérer du joug colonial, nous constatons :

- Que le visage de notre pays, a changé et qu'il s'est modernisé avec des routes, des écoles, des lycées et 4 usines de nickel ;

- Que si la France a beaucoup investi durant ces trente ans de rééquilibrage, conduits par les signataires des accords, il reste que le fruit de cet investissement profite essentiellement à la société de consommation qui s'est développée sans partage et avec outrage ;

- Que les citoyens Kanak sont devenus totalement transparents dans la vie publique, dans les emplois publics, dans la prise de responsabilité à quelque

niveau que ce soit.

Aussi, nous considérons que le rééquilibrage en faveur du peuple Kanak n'a toujours pas atteint son objectif. Tous les indicateurs démontrent une marginalisation des territoires coutumiers qui restent sous-développés et un recul important de la population autochtone, dans les emplois institutionnels, dans les activités économiques et sociales. La jeunesse Kanak, même si le niveau de scolarisation a progressé, reste exclue en grande majorité des nouveaux circuits institutionnels et 30% de chaque classe d'âge, disparaît chaque année des circuits, constituant une jeunesse marginalisée trop présente devant les tribunaux et au camp Est. Le constat peut se poursuivre en matière d'accidentologie, d'addictologie et de suicide.

Et pourtant les solutions existent : par exemple, le sénat coutumier a proposé avec d'autres partenaires associatifs à la mise en place du service civil citoyen obligatoire.

Savez-vous, Monsieur le Premier Ministre que les diplômés Kanak qui sortent de l'IUFMNC dans le professorat des écoles et de l'école des infirmières (Bac +3) ne représente qu'une moyenne de 10 à 20 % de chaque promotion et qu'aujourd'hui plus de 10 % des réussites, sont issues d'élèves de métropoles notamment en raisons des critères de sélection existants à l'entrée de ces écoles.

Monsieur le Premier Ministre, il n'y a pas de fatalité et nous pensons que nous devons nous accorder sur les raisons, car elles engagent une responsabilité collective.

Il s'agit en premier du modèle de décolonisation suivi par les signataires de l'accord de Nouméa. On s'est contenté de reproduire le modèle de société (développement et administration) de la France Métropolitaine, un grand pays industrialisé de 66 millions d'habitants. Cette approche assimilationniste, de facilité, a mis en échec tous les espoirs de créativité et d'innovation au bénéfice, non seulement des Kanak mais des Citoyens Calédoniens.

En 30 ans, la Nouvelle-Calédonie est devenue un pays consumériste à « l'occidental » et la très grande partie de notre jeunesse à du mal à s'y retrouver. En 30 ans, la citoyenneté et le destin commun n'ont pas émergé car le modèle politiquement promu, a conduit à maintenir un développement séparé entre la population kanak et les populations d'origines européennes et assimilés.

Si le modèle de décolonisation n'a pas été en 30 ans à la hauteur des enjeux, nous pensons que c'est aussi, par manque suffisant de réelle volonté politique et d'absence de détermination de l'Etat, à mettre en œuvre le pluralisme juridique et institutionnel introduit en 1998, sous le terme d'Identité Kanak, dans la Constitution de la Vème République française. Le constat est là, l'Identité Kanak qui est au fondement d'un accord de décolonisation intelligente, n'a pas eu droit de cité dans les politiques publiques et dans les textes votés par les majorités successives des institutions comme le congrès. Certains signataires de l'Accord de Nouméa vont jusqu'à dire que l'Identité Kanak est antinomique au destin commun, alors que c'est pour notre peuple, la condition première du destin commun.

Monsieur le Premier Ministre, Il résulte de tous ceux qui précèdent que pour nous, représentants des populations autochtones Kanak des tribus et d'une partie importante des citoyens, il y a des

impératifs absolus à mettre en œuvre. Nous demandons que sous l'autorité de l'Etat, des discussions puissent être menées dès janvier 2018, pour examiner les propositions émanant du Sénat coutumier, des conseils coutumiers et de la coordination du Conseil national des Grands Chefs en ce qui concerne, la prise en compte de l'Identité Kanak prévue dans les orientations de l'Accord de Nouméa.

Nous demandons notamment, que des réponses précises soient apportées aux questions suivantes :

- La poursuite de la réforme foncière et la rétrocession immédiate des terres du grand chef ATAÏ ;

- La coopération aux groupes de travail mentionnés dans les relevés de conclusion des comités des signataires de 2016 et 2017 ;

- La prise en compte dans les contrats de plan, des programmes urgents du plan Marshall de l'Identité Kanak mentionnés au relevé des conclusions du comité des signataires de 2016 ;

- Sur le plan législatif, l'autonomie et le renforcement des compétences du sénat coutumier ;

- Que dans la suite logique du document d'orientation de l'Accord de Nouméa relatif à l'Identité Kanak d'une part, et du vœu du congrès de la Nouvelle-Calédonie relatif à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones d'autre part, soit promulguée sous la forme d'une loi du pays la Charte du peuple Kanak proclamée en avril 2014, en tant que source à part entière du droit coutumier ;

- Sur le plan législatif calédonien, la reconnaissance des chefferies par une loi du pays ;

- Sur le plan juridique et institutionnel, le développement d'un pluralisme équilibré et coopératif ;

- Sur le soutien de l'Etat à un travail de recensement des clans dans les chefferies et de restructuration de celles-ci.

Nous demandons également avec la plus grande insistance que l'Etat mette en place avec le Sénat Coutumier, un travail d'inventaire sur le patrimoine commun de la colonisation. Il s'agit du bilan matériel

et des impacts positifs et négatifs, des sacrifices humains durant les guerres coloniales et mondiales et de la réhabilitation des hommes, de la mémoire et de leur patrimoine matériel et immatériel. Faut-il rappeler à cet égard que la France a confisqué la souveraineté aux nations Kanak depuis 1853.

Il est indispensable, Monsieur le Premier Ministre, que ce travail d'inventaire soit mené par des experts qualifiés et par une équipe pluridisciplinaire locale, avant la venue du Président de la République.

Nous voulons enfin que le Président de la République lors de sa venue en Nouvelle-Calédonie, puisse rencontrer durant une journée, l'ensemble des autorités et institutions coutumières sur le principe d'un acte solennel de REFONDATION des liens historiques liant la France et le PAYS KANAK.

Je vous remercie de votre attention.

Les signataires :

La coordination du Conseil National des Grands Chefs de la Nouvelle-Calédonie

- Amabili WAHOULO, Grand Chef de Bélép
- Alexandre OUMANDO, Grand Chef de Pouébo
- Jean-Paul TIDJINE, Grand Chef de Nénémas, Poum
- Théodule BOUARAT, Grand Chef de Hienghène
- Pascal BOUILLANT, Grand Chef de Poyes, Touho
- Bergé, Edouard, KAWA, Grand Chef de Petit Couli, Sarraméa
- Roch WAMYTAN, Grand Chef de Saint-Louis, Mt Dore
- Adrien KOROMA, Chef de la Tribu de Waho - Yaté
- Bassié IJEZIE, Chef de la tribu de Unëtè – Lifou
- Guillaume WAMINYA, Chef de la tribu de Mucaweng - Lifou
- Kapua Edmond ANGAJOXUE, Chef de la tribu de Saint-Paul – Lifou
- Anicet MEE, Chefferie de LEWEO, Houailou
- Charles GASPARD, Président du Conseil coutumier AJIE ARO, Chefferie de NY, Bourail
- Jean WANABO, Représentant la chefferie de Wénéki – Ouvéa

Le Président du Sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie
Pascal SIHAZE

DU GRAND CHEF ATAÏ & DE SON COMPAGNON



Atai, chef de la Révolution de 1878

J. Raché, éditeur, Nouméa.

Le président du Sénat Coutumier a également interpellé le Premier Ministre sur le problème foncier lié à l'installation des reliques du Grand Chef ATAÏ et de son compagnon.

Voici un extrait des propos tenus par le président SIHAZE :

« Nous vous interpellons par la présente sur les difficultés malheureuses que les institutions et autorités coutumières rencontrent et du manque de soutien de l'Etat, concernant l'installation des reliques mentionnées en objet sur leur foncier ancestral et légitime. »

« Il s'agissait d'un geste fort et d'un élément clef dans la politique mémorielle du pays. Or, la portée symbolique de cette restitution est indissociable de la mise à disposition d'un espace où le grand chef ATAÏ et son compagnon pourront trouver la paix. »

« ...nous estimons scandaleux que l'Etat soit jusqu'ici resté impuissant face à cette surenchère, alors, d'une part, que les outils juridiques existent afin de pouvoir disposer du foncier... »

« Et d'autre part, que la restitution, aux familles endeuillées, des reliques ne peut se concevoir sans un accompagnement aux fins de pouvoir les inhumer. »

« Nous vous exhortons par la présente, à faire aboutir ce dossier.

D'avance, merci de votre sollicitude. »

“ Il s'agissait d'un geste fort et d'un élément clef dans la politique mémorielle du pays ... ”

HOMMAGES



rendus au tirailleur

Kalépo Wabete de Tiga

Le Sénat Coutumier a été sollicité par le clan WABETE pour participer à l'organisation de l'accueil coutumier de la dépouille de l'un de leur « vieux » le tirailleur Kalépo WABETE, tombé sur les champs de bataille lors de la 1ère guerre mondiale en France.



Kalépo Wabete s'engage à l'âge de 29 ans et remplace son frère qui vient de se marier. Après plusieurs mois de traversée, il débarque à Marseille.

À partir de juin 1918, son bataillon participe à la bataille du Matz, dans l'Oise. Début août, lors de la tentative d'enfoncement de la ligne Hunding, il prend part à l'attaque du plateau de Pasly, près de Soissons, puis aux actions en direction de l'Ailette, à l'arrière du Chemin des Dames.

Quelque temps avant de mourir lors d'une offensive, il avait reçu une citation à l'ordre du bataillon : « *Bon fusilier tirailleur, il a fait preuve d'un grand sang froid au cours des bombardements et tirs de barrage subi par la compagnie les 28 et 29 août 1918.* »

Il sera tué le 25 octobre 1918 à Vesles-et-Caumont dans

l'Aisne, 18 jours avant l'Armistice.

Il a aussi été décoré de la Croix de guerre avec étoile de bronze. En 1924, sa dépouille est transférée au cimetière de la Désolation de Flavigny-le-Petit.

Son corps a été exhumé le jeudi 2 novembre 2017 à la nécropole nationale de la Désolation à Flavigny-le-Petit dans l'Aisne en présence des autorités militaires, de personnalités locales, de nombreux porte-drapeaux et des sections d'anciens combattants. Le collègue Pierre-Sellier de La Capelle, particulièrement impliqué dans les commémorations du Centenaire, a participé à cet événement. Plusieurs membres du clan WABETE se sont déplacés de Tiga pour la cérémonie.

Il est rapatrié sur Nouméa le 9 novembre. Le 10 novembre, le « Vieux » Kalépo a été accueilli par la

chefferie de Païta, le conseil coutumier Djubéa Kapumé et le sénat coutumier pour le remettre à sa chefferie et à son clan à Kowé Kara où est organisée une veillée funèbre.

Les hommages militaires lui sont rendus le 11 novembre place Birakheim avant son transfert vers Tiga en fin de matinée par hélicoptère avec les officiels et une partie de la famille.

La flamme du Soldat inconnu, à Paris, a été rallumée en sa mémoire car Paris participe activement à cette commémoration d'une ampleur nationale.

Après les cérémonies coutumières à la chefferie de Tiga avec son clan, Kalépo WABETE sera inhumé et reposera auprès de siens sur sa terre natale.



CONGRÈS

du Pays Kanak



le 1^{er} et 02 décembre

2017 au Sénat coutumier

LES TEXTES

Déclaration du Sénat coutumier et de la coordination du conseil national des grands chefs

a

Monsieur Edouard PHILIPPE, premier ministre du gouvernement de la République, le 02 décembre 2017 au Sénat coutumier.

Monsieur le Premier Ministre,
Nous soussignés,
• Grands Chefs membres de la coordination du Conseil National des Grands Chefs, mis en place, hier 1^{er} décembre 2017,
• présidents et membres du Sénat et des Conseils Coutumiers,
• autorités coutumières,

Ce jour 02 décembre 2017, réunis dans la grande case du pays Kanak, Déclarons solennellement à votre intention, Monsieur le premier Ministre de la France, ce qui suit :
Cette rencontre est attendue et nous sollicitons de l'Etat la reconnaissance pleine et entière des autorités coutumières et de leurs droits afférents.

Le Peuple autochtone Kanak, peuple colonisé par la France, a fait massivement confiance lors des référendums de 1988

puis de 1998, aux accords politiques de Matignon puis de Nouméa. Les dits accords ont reçus les qualificatifs de « *PARI sur l'INTELLIGENCE* » et « *d'ACCORDS D'EMANCIPATION ET DE DECOLONISATION* ». Plus de 30 années après les événements de 1984-1988, qui ont démontré au peuple français et au monde entier, la détermination d'un peuple à s'émanciper et à se libérer du joug colonial, nous constatons :
• Que le visage de notre pays, a changé et qu'il s'est modernisé avec des routes, des écoles, des lycées et 4 usines de nickel ;
• Que si la France a beaucoup investi durant ces trente ans de rééquilibrage, conduits par les signataires des accords, il reste que le fruit de cet investissement profite essentiellement à la société de consommation qui s'est développée sans partage et



avec outrance ;

• Que les citoyens Kanak sont devenus totalement transparents dans la vie publique, dans les emplois publics, dans la prise de responsabilité à quelque niveau que ce soit. Aussi, nous considérons que le rééquilibrage en faveur du peuple Kanak n'a toujours pas atteint son objectif. Tous les indicateurs démontrent une marginalisation des territoires coutumiers qui restent sous-développés et un recul important de la population autochtone, dans les emplois institutionnels, dans les activités économiques et sociales. La jeunesse Kanak, même si le niveau de scolarisation a progressé, reste exclue en grande majorité des nouveaux

circuits institutionnels et 30% de chaque classe d'âge, disparaît chaque année des circuits, constituant une jeunesse marginalisée trop présente devant les tribunaux et au camp Est. Le constat peut se poursuivre en matière d'accidentologie, d'addictologie et de suicide. Et pourtant les solutions existent : par exemple, le sénat coutumier a proposé avec d'autres partenaires associatifs à la mise en place du service civil citoyen obligatoire. Savez-vous, Monsieur le Premier Ministre que les diplômés Kanak qui sortent de l'IUFMNC dans le professorat des écoles et de l'école des infirmières (Bac +3) ne représente qu'une moyenne de 10 à 20 % de chaque

EXTRAORDINAIRE

le premier ministre français Edouard Philippe rencontre le Conseil National des grands chefs Kanaks



promotion et qu'aujourd'hui plus de 10 % des réussites, sont issues d'élèves de métropoles notamment en raisons des critères de sélection existants à l'entrée de ces écoles. Monsieur le Premier Ministre, il n'y a pas de fatalité et nous pensons que nous devons nous accorder sur les raisons, car elles engagent une responsabilité collective.

Il s'agit en premier du modèle de décolonisation suivi par les signataires de l'accord de Nouméa. On s'est contenté de reproduire le modèle de société (développement et administration) de la France Métropolitaine, un grand pays industrialisé de 66 millions d'habitants. Cette approche assimilationniste, de facilité, a mis en échec tous les espoirs de créativité et d'innovation au bénéfice, non seulement des Kanak mais des Citoyens Calédoniens.

En 30 ans, la Nouvelle-Calédonie est devenue un pays consumériste à « l'occidental » et la très grande partie de notre jeunesse à du mal à s'y retrouver.

En 30 ans, la citoyenneté et le destin commun n'ont pas émergé car le modèle politiquement promu, a conduit à maintenir un développement séparé entre la population kanak et les populations d'origines européennes et assimilés.

Si le modèle de décolonisation n'a pas été en 30 ans à la hauteur des enjeux, nous pensons que c'est aussi, par manque suffisant de réelle volonté politique et d'absence de détermination de l'Etat, à mettre en œuvre le pluralisme

juridique et institutionnel introduit en 1998, sous le terme d'Identité Kanak, dans la Constitution de la Vème République française.

Le constat est là, l'Identité Kanak qui est au fondement d'un accord de décolonisation intelligente, n'a pas eu droit de cité dans les politiques publiques et dans les textes votés par les majorités successives des institutions comme le congrès.

Certains signataires de l'Accord de Nouméa vont jusqu'à dire que l'Identité Kanak est antinomique au destin commun, alors que c'est pour notre peuple, la condition première du destin commun.

Monsieur le Premier Ministre,

Il résulte de tous ceux qui précèdent que pour nous, représentants des populations autochtones Kanak des tribus et d'une partie importante des citoyens, il y a des impératifs absolus à mettre en œuvre.

Nous demandons que sous l'autorité de l'Etat, des discussions puissent être menées dès janvier 2018, pour examiner les propositions émanant du Sénat coutumier, des conseils coutumiers et de la coordination du Conseil national des Grands Chefs en ce qui concerne, la prise en compte de l'Identité Kanak prévue dans les orientations de l'Accord de Nouméa.

Nous demandons notamment, que des réponses précises soient apportées aux questions suivantes :

- La poursuite de la réforme foncière et la rétrocession immédiate des terres du grand chef ATAÏ ;
- La coopération aux groupes de travail mentionnés dans les relevés de conclusion des comités des signataires de 2016 et 2017 ;
- La prise en compte dans les contrats de plan, des programmes urgents du plan Marshall de l'Identité Kanak mentionnés au relevé des conclusions du comité des signataires de 2016 ;
- Sur le plan législatif, l'autonomie et le renforcement des compétences du sénat coutumier ;
- Que dans la suite logique du document d'orientation de l'Accord de Nouméa relatif à l'Identité Kanak d'une part, et du vœu du congrès de la Nouvelle-Calédonie relatif à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones d'autre part, soit promulguée sous la forme d'une loi du pays la Charte du peuple Kanak proclamée en avril 2014, en tant que source à part entière du droit coutumier ;



du discours d'ouverture du Président Pascal SIHAZE au CONGRES EXTRAORDINAIRE du pays kanak

« Le sénat et les conseils coutumiers sont les outils au service des chefferies et de la coutume...

Aujourd'hui nous avons besoin d'entendre votre parole car notre navire rencontre une tempête, vu qu'une partie des chefs d'équipage veulent saborder notre navire, alors que nous sommes en haute mer.

Nous avons surtout besoin de vous entendre car, nous sommes à un an d'une grande étape sur une route que notre peuple a suivi derrière nos responsables politiques depuis 1988. L'année 2018, est une année qui peut être capitale pour notre peuple, si nous travaillons bien, la main dans la main.

La journée du 1^{er} décembre, ce jour, vous est consacrée car nous pensons qu'il est maintenant temps d'attacher la tête de la Grande Case du peuple kanak-

Cette grande case, n'est pas le sénat qui reste une institution de la Nouvelle-Calédonie.

Cette grande case, c'est la Grande Maison des chefs ou Conseil National des Chefs (comme vous déciderez de l'appeler).

La grande case doit vous rassembler car toutes les chefferies réunies, forment la NATION KANAK. Et notre rôle à tous est de travailler main dans la main, pour que ce pays reste toujours kanak et que nos enfants dans un siècle puissent continuer à revendiquer leur appartenance à la civilisation de l'igname...

La journée du 2 décembre sera consacrée au programme de nos travaux pour l'année 2018. Et en fin de journée vers 15h30 nous recevrons le premier ministre ici dans la case du Sénat.

Bon Congrès à tous et bonne mise en place de la Grande maison des grands chefs. »

**Le Président du Sénat coutumier
De la Nouvelle-Calédonie
Pascal SIHAZE**

CONGRÈS suite & Fin >>> EXTRAORDINAIRE

du Pays Kanak le 1^{er} et 02 décembre 2017 au Sénat coutumier



- Sur le plan législatif calédonien, la reconnaissance des chefferies par une loi du pays ;
- Sur le plan juridique et institutionnel, le développement d'un pluralisme équilibré et coopératif ;
- Sur le soutien de l'Etat à un travail de recensement des clans dans les chefferies et de restructuration de celles-ci.

Nous demandons également avec la plus grande insistance que l'Etat mette en place avec le Sénat Coutumier, un travail d'inventaire sur le patrimoine commun de la colonisation. Il s'agit du bilan matériel et des impacts positifs et négatifs, des sacrifices humains durant les guerres coloniales et mondiales et de la réhabilitation des hommes, de la mémoire et de leur patrimoine matériel et immatériel. Faut-il rappeler à cet égard que la France a confisqué la souveraineté aux nations Kanak depuis 1853.

Il est indispensable, Monsieur le Premier Ministre, que ce travail d'inventaire soit mené par des experts qualifiés et par une équipe pluridisciplinaire locale, avant la venue du Président de la République.

Nous voulons enfin que le Président de la République lors de sa venue en Nouvelle-Calédonie, puisse rencontrer durant une journée, l'ensemble des autorités et institutions coutumières sur le principe d'un acte solennel de REFONDATION des liens historiques liant la France et le PAYS KANAK.

Je vous remercie de votre attention.

Les signataires :

La coordination du Conseil National des Grands Chefs
De la Nouvelle-Calédonie

Amabili WAHOULO, Grand Chef de Bélèp
Alexandre OUMANDO, Grand Chef de Pouébo
Jean-Paul TIDJINE, Grand Chef de Nénémas, Poum
Théodule BOUARAT, Grand Chef de Hienghène
Pascal BOUILLANT, Grand Chef de Poyes, Touho
Bergé, Edouard, KAWA, Grand Chef de Petit Couli, Sarraméa
Roch WAMYTAN, Grand Chef de Saint-Louis, Mt Dore
Adrien KOROMA, Chef de la Tribu de Waho - Yaté
Bassié IJEZIE, Chef de la tribu de Unëtè - Lifou
Guillaume WAMINYA, Chef de la tribu de Mucauweng - Lifou
Kapua Edmond ANGAJOXUE, Chef de la tribu de Saint-Paul - Lifou
Anicet MEE, Chefferie de LEWEO, Houailou
Charles GASPARD, Président du Conseil coutumier AJIE ARO, Chefferie de NY, Bourail
Jean WANABO, Représentant la chefferie de Hwenegui - Ouvéa

**Le Président du Sénat coutumier
de la Nouvelle-Calédonie
Pascal SIHAZE**

Mission Paris

RENCONTRE

DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2017

Les sénateurs WAMYTAN Rock Alphonse et BOANEMOI Julien ont effectué une mission à Paris du 23 au 27 novembre 2017 pour remettre officiellement une invitation des autorités et institutions coutumières au 1er ministre français, Mr Edouard PHILIPPE pour une rencontre au sénat coutumier lors de sa visite en Nouvelle Calédonie prévue pour début décembre.

Cette mission doit permettre de présenter au chef du gouvernement français la volonté du peuple autochtone kanak de dialoguer et participer aux discussions sur l'avenir du pays qui constitue l'objet principal de la visite prochaine de l'une des plus hautes autorités de l'Etat français.

Il également question de faire un bilan avec l'Etat sur la situation de l'organisation sociale kanak pendant plus de 160 ans de colonisation.

Voici des extraits du message au Premier ministre porté par les sénateurs Wamytan Rock Alphonse et Boanemoi Julien.

« ...Nous souhaitons, que l'Etat à travers vous réaffirme son attachement d'une part à la reconnaissance des chefferies et de l'organisation sociale coutumière et d'autre part à la nécessité de mettre en œuvre jusqu'au terme du processus du titre I des orientations de l'Accord de Nouméa portant sur l'Identité kanak. »

« Du point de vue institutionnel, le sénat Coutumier dans son rôle d'institution de la Nouvelle Calédonie, chargé de porter la paroles des autorités coutumières, a présenté un certain nombres de propositions sur les politiques de la Nouvelle Calédonie sur le plan d'un rééquilibrage en faveur des territoires coutumiers, sur le plan des écoles de proximité et de la jeunesse, sur le plan de la restructuration des chefferies pour leur permettre de collaborer et développer des

synergies avec les commune, sur le plan de la réforme foncière et de l'aménagement des terres coutumières. »

« Ces politiques publiques inscrites dans le plan Marshall de l'Identité kanak ont fait l'objet en 2016 de travaux et de forums conduites par le Sénat avec la participation des services de l'Etat, des provinces, des communes et de la société civile et un rapport de synthèse a été soumise aux institutions compétentes. Malheureusement, malgré une prise en compte dans la déclaration finale du comité des signataires de 2016, aucune suite n'a été donnée... »

« ...Qu'un certain nombre de programmes des contrat de plan Etat/NC qui n'ont toujours pas démarré, soient revus et que l'on puisse intégrer les propositions émises dans le plan Marshall déposé par le sénat coutumier... »

PRESENTATION

la modification de la loi organique pourrait, d'une part, utilement s'inspirer de la liberté octroyée au congrès de la Nouvelle-Calédonie et, d'autre part, s'inscrire dans une volonté d'affirmer le rôle – de plus en plus important auprès des personnes de statut civil coutumier – du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie.

le rapport d'information des députés Bussereau et Dosière avait, en son temps, relevé que le processus de l'accord sur la Nouvelle-Calédonie avait été « négocié sans que le monde coutumier n'ait été réellement consulté ».

ce même rapport rappelait que « l'absence d'autonomie financière du sénat a également suscité des récriminations de la part de ses membres, ceux-ci ayant le sentiment de trop dépendre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ».



Le Sénat coutumier, deuxième institution de la Nouvelle-Calédonie.

1• C'est la raison pour laquelle la modification de la loi organique devrait permettre au Sénat Coutumier de détenir les mêmes prérogatives que le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

a) Il doit être clairement acté que le Président du Sénat Coutumier et les présidents des Conseils coutumiers nomment aux emplois des services de leur institution (par analogie avec l'article 68 LO).

b) Il doit être clairement précisé que le Président du Sénat Coutumier et les présidents des Conseils coutumiers peuvent ester en justice, intentent les actions et se défendent devant les juridictions au nom leur institution (par analogie avec l'article 69 LO).

c) Il doit être clairement inscrit que le Président de l'institution représente cette institution, dirige son administration, signe tous les contrats au nom de l'institution et de l'administration.

Ainsi, il est évident que la rédaction de l'Accord est incomplète pour ce qui concerne le Sénat Coutumier, l'érigeant en institution mais sans prévoir son organisation interne, ses pouvoirs et ses

prérogatives contrairement à ce qui a été pensé pour le Congrès.

d) Le Président du Sénat Coutumier et les présidents des conseils coutumiers doivent être ordonnateur des dépenses d'investissement et de fonctionnement de leur institution, par analogie avec l'article 70 LO.

2• Les indemnités du président et des membres du Sénat coutumier :

Les membres du sénat coutumier sont autant sollicités que les élus, du fait que plus de la moitié de la population calédonienne, possède le statut coutumier, et il est avéré que le mode de rémunération par vacation est inadéquat compte tenu des nombreuses sollicitations dont les sénateurs coutumiers font l'objet.

Il est proposé que les membres du sénat coutumier perçoivent mensuellement une indemnité.

3. Le rôle du Sénat Coutumier:

L'Accord sur la Nouvelle-Calédonie stipule :

« 1.2.5. – Le Sénat Coutumier sera obligatoirement saisi des projets de lois du pays et de délibérations lorsqu'ils concerneront l'identité kanak ».

L'identité kanak est globale et globalisante, holistique. Elle ne se limite pas, uniquement, à l'état-civil des personnes de statut coutumier, aux terres coutumières relevant de l'article 18 LO et à la culture institutionnalisée et officielle.

L'identité kanak concerne toute la vie et toute la superficie de la Nouvelle-Calédonie et, par voie de conséquence, tous les secteurs d'activité en Nouvelle-Calédonie ainsi que tous les domaines : terre, mer, ressources, environnement, immigration, emploi, enseignement, recherche, rééquilibrage, discrimination, discrimination positive, jeunesse, institutions, paix civile, représentation à l'étranger des autochtones kanak, etc...

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 142 LO, il importe de renforcer le rôle (trop inégal) du Sénat Coutumier vis-à-vis du Congrès dans le cadre de la discussion et de l'adoption d'une loi du pays concernant l'identité kanak et d'instaurer une commission mixte paritaire (CMP) entre les deux saisines tout en imposant au Congrès des délais décisionnels, ces délais n'étant imposés, de manière discriminatoire, qu'au seul Sénat Coutumier.

Enfin, le Sénat Coutumier, institution disposant d'un pouvoir délibérant, même minime, à travers l'article 141 LO, se distingue du Comité économique et social sans réelle prérogative.

DE MODIFICATION

du Sénat coutumier

C'est la raison pour laquelle l'article 145 LO, s'il donne un pouvoir de saisine très important au Sénat coutumier, devra préciser les obligations des institutions saisies, leurs délais de réponse ou de décision, la procédure à respecter et préciser les conséquences pour la collectivité publique ou l'institution saisie.

4• Les modifications de la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 :

1°/La question des délais :

Les institutions coutumières souhaitent, au vu de leurs effectifs et des procédures coutumières de consultation des autorités coutumières à la base, augmenter les délais d'un à deux mois prévus dans les articles 142, 143, 144 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999.

S'agissant de l'article 145 et au vu des difficultés rencontrées ces dernières années pour obtenir une réponse des institutions politiques conséquemment aux propositions du Sénat coutumier, il est demandé de modifier l'alinéa 2 de l'article 145 comme suit :

« L'institution saisie d'une proposition intéressant l'identité Kanak informe le président du Sénat coutumier des suites réservées à cette proposition dans le délai de trois mois suivant sa réception. »

2°/ les conditions de versement des indemnités de vacation versées aux membres du Sénat coutumier (article 146) :

Il est demandé de modifier le premier paragraphe de l'article 146 de la loi organique dans un souci de cohérence avec l'article 6 de la délibération modifiée n°28/DL du 28 juillet 2000 comme suit :

« Le congrès détermine le montant des indemnités de vacation versées aux

membres du Sénat coutumiers en fonction de leur présence aux séances plénières et aux commissions, aux réunions et assemblées des Conseils coutumiers, aux missions qui leur sont confiées en Nouvelle – Calédonie et hors de la Nouvelle – Calédonie suivant les modalités prévues par le règlement intérieur mentionné à l'article 148 de la présente Loi organique. »

OU :

« Les membres du sénat coutumier perçoivent mensuellement une indemnité dont le montant est fixé par le congrès dans la limite du traitement de chef d'administration principal de première classe prévu dans la grille locale applicable aux fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie en poste à Nouméa. Le règlement intérieur du sénat coutumier détermine les modalités de retenue de l'indemnité en cas d'absence. »

3°/ La constatation des autorités coutumières :

Suite à la proclamation et à l'adoption par la délibération de juillet 2014 du Sénat coutumier de la Charte du peuple Kanak fixant le socle commun valeurs et les principes fondamentaux de la civilisation Kanak, il est demandé de modifier l'article 141 comme suit :

« Le Sénat coutumier constate par délibération la désignation des grands chefs, des chefs de tribu, des présidents de conseil de district, des présidents des conseils des chefs de clan et des chefs de clan.

La délibération mentionnée à l'alinéa précédent est notifiée au haut-commissaire de la République, aux présidents des assemblées de province, aux Conseils coutumiers et au président du gouvernement. Ce dernier en assure la publication dans le respect des dispositions prévues à l'article 204 de la présente loi organique. »

4°/ La question du personnel de l'institution :

Au vu des derniers débats et travaux de la commission des lois et de l'Assemblée Nationale en 2008 et 2009 concernant la possibilité pour le président du Sénat coutumier de nommer aux emplois de l'institution, il est demandé de modifier l'article 147 comme suit :

• Hypothèse a) :

« Le président du Sénat coutumier nomme aux emplois de l'institution qui sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou des agents de droit public ou de droit privé sous contrat. »

• Hypothèse b) :

« Le fonctionnement du sénat coutumier est assuré par une dotation spécifique qui constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie après consultation du sénat coutumier.

Le président du sénat coutumier nomme aux emplois des services du sénat coutumier ; les personnels de ces services sont soumis aux règles applicables aux fonctionnaires et agents de la Nouvelle-Calédonie, dont ils font partie.

Le président du sénat coutumier représente l'institution, il intente les actions et défend devant les juridictions au nom du sénat coutumier.

Il signe tous les contrats et conventions au nom de celle-ci.

Le président du sénat coutumier peut déléguer aux vice-présidents certaines de ses attributions. Il peut déléguer sa signature au secrétaire général et secrétaire général adjoint du sénat coutumier.

Il est ordonnateur des dépenses d'investissement et de fonctionnement du sénat coutumier. »

• Hypothèse c) plus adéquate selon nous :

suite p>>>>> 32

PROPOSITIONS DE MODIFICATION

de la loi organique du Sénat coutumier

« Le Sénat coutumier peut bénéficier de la mise à disposition d'agents contractuels ou titulaires de la fonction publique de la Nouvelle – Calédonie ou de la fonction publique de l'Etat. Le président organise et dirige les services du Sénat coutumier. »

Autre question afférente à cette modification : l'élaboration d'un statut spécifique des personnels des institutions coutumières (Sénat et conseils coutumiers)

5°/ la question des lois du Pays et de la possibilité d'accroître les prérogatives de la deuxième institution du Pays.

• Afin d'associer plus efficacement le Sénat coutumier à la procédure d'élaboration et d'adoption des lois du pays, il est demandé la modification de l'alinéa 4 de l'article 100 comme suit :

« Les avis mentionnés au présent article sont transmis au président du gouvernement, au président du congrès, au président du Sénat coutumier, au haut-commissaire et au Conseil constitutionnel. »

• Suivant la même motivation que pour la modification de l'article 100, la réécriture de l'article 102 de la loi organique précitée, comme suit :

« Lorsque qu'un projet ou une proposition concerne directement ou indirectement l'identité Kanak et la Coutume Kanak, ainsi que les matières mentionnées à l'article 142 de la présente loi, ce projet ou cette proposition de loi du pays ne peut être mis en discussion et aux voix s'il n'a fait au préalable l'objet d'un rapport écrit, déposé, imprimé, et adressés aux membres du congrès et aux membres du Sénat coutumier huit jours ouvrés avant la séance au congrès de la Nouvelle – Calédonie.

Sur chaque projet ou proposition de loi du pays mentionné à l'alinéa précédent, un rapporteur est désigné par le Sénat coutumier.

Sur les autres projets ou propositions de loi du pays, un rapporteur est désigné par le congrès parmi ses membres, ou, si

le congrès ne siège pas, par la commission permanente.

Aucun de ces projets ou proposition de loi du pays ne peut être mis en discussion et aux voix s'il n'a fait au préalable l'objet d'un rapport écrit, déposé, imprimé et adressé aux membres du congrès huit jours avant la séance. »

• Il est demandé la possibilité pour le Sénat coutumier de demander une seconde lecture de la loi du pays : Cette modification procède de l'analyse suivante : Les dispositions de la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 ont réalisé un écart par rapport aux stipulations de l'Accord de Nouméa de mai 1998. Cet écart se manifeste dans les articles 103 et 104.

Le Sénat coutumier devrait avoir (contrairement aux dispositions des articles 103 et 104 de la Loi organique précitée) la possibilité de saisir le Conseil Constitutionnel dès lors :

- Qu'il existe une délibération du congrès qui a la nature d'une loi du pays
- Qu'il y a absence de publication du texte au moment du dépôt du recours en déclaration d'inconstitutionnalité (en l'occurrence par le sénat coutumier).
- Qu'une des personnes visées à l'article 104 ait été saisie par notre institution car les stipulations du point 2.1.3 énoncent clairement « sur saisine du représentant de l'Etat, de l'Exécutif de la Nouvelle – Calédonie, d'un président de province, du président du congrès ou d'un tiers des membres du Congrès ». **et non sur saisine par le représentant de l'état.....**

Il est demandé l'insertion d'un nouvel alinéa 1er rédigé comme suit :

« Pendant les quinze jours qui suivent l'adoption d'une loi du pays qui concerne directement ou indirectement l'identité Kanak ou la Coutume Kanak, ainsi que les matières énumérées à l'alinéa 1er de l'article 142 de la présente loi, la moitié des membres du Sénat coutumier, le haut-commissaire, le gouvernement, le président du congrès, le président d'une assemblée de province, ou onze membres du congrès peuvent soumettre cette loi ou certaines de ses dispositions à une nouvelle délibération du congrès. »

Le reste sans changement.

• Il est demandé la possibilité pour le Sénat coutumier de déférer une loi du pays intéressant directement ou indirectement l'identité Kanak, la Coutume Kanak ou les matières mentionnées à l'alinéa 1er de l'article 142 :

Il est demandé un nouveau paragraphe à l'article 104 en ces termes :

« La loi du pays intéressant directement ou indirectement l'identité Kanak, la Coutume Kanak ou les matières mentionnées à l'article 142, qui a fait l'objet d'une nouvelle – délibération du congrès en application de l'article 103 peut être déférée au Conseil constitutionnel par la moitié des membres du Sénat coutumier, le haut-commissaire, le gouvernement, le président du congrès, le président d'une assemblée de province ou dix-huit membres du congrès. Ils disposent de cet effet d'un délai de dix jours. Lorsqu'une telle loi du pays est déférée au Conseil constitutionnel, à l'initiative du Sénat coutumier, le Conseil est saisi par une ou plusieurs lettres comportant la signature de la moitié de ses membres. »

• Le Sénat coutumier décide in fine pour les lois du pays relatives aux matières mentionnées à l'article 142 :

Dès lors, les institutions politiques et administratives, lorsqu'elles agissent au titre de leurs compétences, ne peuvent déterminer le contenu de la Coutume, ou en d'autres termes « dire la Coutume » dont le rôle appartient aux structures claniques et cheftaines Kanak. Mais bien au contraire garantir le champ de la Coutume.

Il est demandé la modification du dernier alinéa de l'article 142 comme suit :

« Si le congrès n'adopte pas un texte identique à celui adopté par le sénat coutumier, le sénat coutumier est saisi du texte voté par le congrès. Le Sénat coutumier statue définitivement sur le texte dans un délai d'un mois augmenté le cas échéant des délais prévus aux articles 144 et 145 de la présente. »

CONCLUSION :

La création du Sénat et des Conseils Coutumiers est la grande innovation législative dans le cadre des règles Républicaines Françaises. Il importe de poursuivre dans l'esprit, la logique et la lettre de l'Accord de Nouméa lequel est défini comme un processus d'émancipation et de décolonisation.

Dans le contexte international, l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples AUTOCHTONES, donne un nouveau cadre pour les relations entre peuples autochtones et Etats ou Gouvernement. L'Accord de Nouméa, s'insère parfaitement dans ce cadre à condition d'aller jusqu'au bout de la logique et de la lettre actée par les citoyens au référendum de 1998.

Les présentes propositions visent à donner les moyens aux institutions représentatives des autorités coutumières, d'assumer leurs responsabilités historiques et de répondre aux défis posés à la société traditionnelle dans le contexte de la mondialisation et cela en complémentarité avec l'action de l'ensemble des collectivités du Pays et de l'Etat.

La mise en place, à la fois, d'un guichet unique dédié aux affaires coutumières et d'un budget unique, permettront une gestion plus optimale (donc moins coûteuse) et une cohérence dans l'action des institutions œuvrant dans les matières coutumières.

En Nouvelle-Calédonie, coexistent donc, dans un même espace, plusieurs ordres et sources juridiques concurrentiels ou complémentaires et, ainsi, un véritable pluralisme juridique.

Cette Identité Kanak a conduit les signataires à créer un statut coutumier de valeur égale à celui de droit commun, des espaces bénéficiant d'un régime de droit particulier (les terres coutumières) des institutions spécifiques en charge de donner un contenu à cet Identité (les conseils et le Sénat coutumiers), des attributions au profit des autorités coutumières en matière de médiation pénale et de prévention sociale en plus

de celles qui leur ont été conférées par l'ordonnance 82-877 du 15 octobre 1982 instituant des assesseurs coutumiers.

Le rôle d'interface des conseils et du Sénat coutumier avec les autres institutions constituait une des pierres angulaires du document d'orientation de l'Accord de Nouméa qui jetait ainsi les bases d'une coopération entre les ordres juridiques existants dans l'objectif premier de la construction d'un « destin commun ».

Cette Identité Kanak s'est ensuite traduite, au travers de la Loi Organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle – Calédonie, par l'organisation et la répartition des compétences des différents pouvoirs politiques et coutumiers. A cet effet, la Loi Organique, a repris et intégré les concepts de droits traditionnels mais sans pour autant les définir (et c'est bien normal) ni leur donner un contenu précis. D'ailleurs, La Loi organique s'est révélée elle-même être mal à l'aise avec ces concepts en leur donnant des appellations multiples : en effet, le texte parle tantôt des coutumes, tantôt de la coutume, tantôt des us et coutumes, ou bien encore des usages coutumiers.

De 1989 à 1998, puis de 1999 à 2014, les institutions coutumières et leurs autorités –clans et chefferies- qui détiennent le pouvoir traditionnel sur les populations et sur leurs terres, n'ont eu de cesse de s'interroger sur leur vrai statut et sur la nature de la reconnaissance institutionnelle dont elles font l'objet.

Car si les textes fondateurs reconnaissent des droits aux différentes instances coutumières, ils ne donnaient, en apparence, aucune indication sur la manière dont les différentes institutions politiques et coutumières, les diverses autorités traditionnelles, se devaient de coopérer et de coordonner leurs actions dans l'intérêt des populations toutes origines confondues.

Le Sénat coutumier aux prises directes avec ces difficultés a alors décidé en 2011 de donner un contenu tangible, lisible et accessible aux concepts énoncés dans l'Accord de Nouméa et dans la Loi organique précitée.

L'entreprise ne fut pas sans peine et s'appuyant sur les travaux menés depuis plusieurs années dans les aires, un socle

commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation Kanak fut élaborée dans la plus grande transparence et selon une méthode participative. Nous déplorons cependant que ces travaux n'aient pas reçu écho dans l'ensemble de la classe politique de Nouvelle – Calédonie. Peut – être que vous, élus, avez considéré qu'il ne vous appartenait pas de définir ce qui relève de la coutume dans un souci de séparation des pouvoirs politiques et coutumiers.

Quoiqu'il en soit la Charte du Peuple Kanak était proclamée et signée par la quasi-totalité des autorités coutumières en avril 2014 et reprise par le Sénat coutumier dans une délibération en juillet 2014 (Délibération n° 06-2014/SC du 15 juillet 2014 constatant la proclamation et portant adoption de la charte du peuple Kanak fixant le socle commun des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation Kanak. JONC du 5 août 2014 p.6815).

Ce document est un acte fondateur à plusieurs titres :

- Il explicite ce que la Loi organique appelle comme coutume, coutumes, us et coutumes et usages coutumiers.
- Il a vocation à initier l'élaboration et la conduite des politiques (au sens d'actions) publiques relatives à l'identité Kanak sur tous les plans (social, économique, environnemental, juridique)
- Il vise à jeter un regard neuf sur l'organisation de l'administration des affaires coutumières et notamment en termes de décisions, de ressources financières et humaines, et de maîtrise par les autorités et institutions coutumières de leur devenir.
- Il est un élément constitutif de l'autodétermination interne du peuple Kanak dont l'existence et la particularité ont été reconnus par l'Accord de Nouméa.

La Charte devient ainsi une manifestation (pas la seule) de la Coutume qui a jusqu'ici toujours été appréhendée sous le prisme du droit commun ou international. La Coutume peut ainsi être définie, selon nous, comme les modalités de mise en œuvre des valeurs et principes contenus dans la Charte qui a pour une large part un caractère déclaratif.

suite p>>>>> 34

suite & FIN.

Ces modalités peuvent tout à la fois procéder de l'oralité et de l'écrit. La Loi organique ne dit rien de contraire en ce sens qu'elle ne prescrit aucunement que la coutume est exclusivement orale.

La Coutume englobe ainsi toutes les sources du droit Kanak.

Selon nous, ces sources sont multiples et se déclinent ainsi : La Charte d'abord en ce qu'elle constitue les fondamentaux reconnus par toutes les aires. Les actes coutumiers, en tant que manifestations spécifiques du droit au niveau des structures locales et des personnes Kanak. Ils sont une source essentielle tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Les actes des assemblées délibérantes (délibération et loi du pays) pris en tant que de besoin. Et la jurisprudence des tribunaux, notamment de la juridiction civile complétée d'assesseurs coutumiers.

Il restait cependant, à l'issue de la proclamation, des questions lancinantes ; celles d'une part, de la valeur juridique de la Charte et de son intégration dans le corpus juridique applicable et celles d'autre part, de l'articulation entre les différents paradigmes juridiques néocalédoniens dans une vision de pluralisme juridique que finalement l'Accord de Nouméa et la Loi organique reconnaissent comme une évidence.

S'agissant de la valeur juridique de la Charte, le Sénat coutumier, à l'examen de la lettre et de l'esprit de l'Accord et de la Loi précitée, considère, qu'en tant que manifestation de la Coutume, cette Charte à sa place dans l'ordonnement juridique néocalédonien. Les personnes de statut civil coutumier sont régies par leurs coutumes en matière de droit civil (la Charte en est un élément déterminant) et les espaces sont régies par la coutume (les terres coutumières sont donc notamment régies par la Charte en ce sens que les autorités coutumières ont donné des éléments relatifs à leur régime, leur statut et à leurs éléments constitutifs).

A tout système institutionnel doit correspondre une vision, des idéaux, une stratégie qui implique une planification.

Depuis 1999 une seule loi du pays concernant l'identité Kanak a été adoptée.

Peu de données concernant la mise en œuvre et la prise en compte du statut civil coutumier dans des domaines aussi

divers que la santé, la fiscalité, l'éducation....etc. Peu d'études approfondies réalisées en matière d'aménagement des terres coutumières ou d'identification des causes de l'exode rurale vers des zones plus urbaines ou en tous cas d'études à disposition de notre institution.

Les données fournies par la Direction de la gestion et de la réglementation des affaires coutumières, dont nous avons contesté l'existence juridique, quand elles existent sont loin d'être exhaustives ou exploitables dans le cadre d'un travail législatif.

Or, la définition d'axes d'actions claires et incontestables nous paraît plus que jamais nécessaires. Les politiques publiques dont le Sénat coutumier a commencé d'en donner les éléments principaux doivent requérir votre attention et votre investissement. Il en va de la viabilité du « destin commun » que les signataires de l'Accord ont appelé de leurs vœux.

Autant de proposition du Sénat coutumier portant sur les domaines de l'activité minière de la jeunesse Kanak de l'environnement restées lettre morte .

HAUTE INSTANCE DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le sénat coutumier, souvent sollicité par la populations kanak lorsque les conflits atteignent le stade de « non-retour » et de l'affrontement, a interpellé les élus de la Nouvelle Calédonie et l'Etat sur la manière de gérer ces conflits.

Nous sommes très préoccupés par la situation de désordres et d'insécurité qui existent sur un certain nombre de territoires coutumiers dont les plus connus font la une des médias. Ces situations doivent être appréhendées et nous sommes

prêts à en discuter avec les élus. Si dans les cas connus, la question se pose désormais en terme de maintien de l' « ordre public sur terres coutumières », il reste que beaucoup de dégâts et de préjudices sont constatés et que les « décisions de justices » ne résolvent rien quand elles interviennent.

La résolution de ces conflits parvenus à un stade de non-retour, mérite que l'on y prête attention et que l'on étudie toutes les situations, étude sans

laquelle aucune solution durable ne pourra se concrétiser.

Dans le même état d'esprit, le Sénat coutumier est souvent saisi par les protagonistes ou par des victimes pour tenter d'organiser des médiations et notre expérience en la matière, souvent aux côtés des chefs de subdivision ou de la gendarmerie, nous a conduit à approfondir le sujet et nous envisageons de proposer la mise en place d'une haute Instance de médiation et de maintien de la sécurité sur les

Territoires coutumiers, avec l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat (force de l'ordre et justice), Gouvernement, Congrès, Provinces, communes, Institutions coutumières).

Cette instance sera saisie aux moyens de mécanismes à définir suffisamment en amont, pour éviter les premiers « dérapages » et la dite intervention de l'Instance se fera d'une manière proportionnée, en toute intelligence mais aussi avec vigueur.



A- Le projet de société Ouvrir un grand chantier participatif

Quelle vision autochtone de l'avenir juridique et institutionnel ou quelle place donner à la coutume et au droit coutumier ainsi qu'aux institutions coutumières (sénat et conseils coutumiers) et aux autorités coutumières (clans, chefferies et districts).



B- Les questions institutionnelles (à voir avec les élus)

1• Le COPAIK ou comment établir des relations durables avec le Congrès et le gouvernement ?

2• La reconnaissance institutionnelle du Sénat Coutumier (projet de révision de la loi organique), la reconnaissance des chefferies (délibération du Congrès de la NC) et la réforme de l'administration des affaires coutumières.

3• La mise en place d'une Instance de résolutions des Conflits ;

4• les lois de l'Identité kanak : la loi sur la protection des savoirs traditionnels. L'enregistrement des dits savoirs.



C- Les politiques publiques de l'Identité kanak : le travail auprès des conseils coutumiers et des chefferies

- 1• La restructuration des chefferies – les chefferies pilotes
 - locaux
 - fonctionnement et règlement intérieur
 - Prise en charge : - Zone d'influence coutumière (ZIC)
 - Ordre public coutumier, sécurité civile et montée des eaux
 - médiation et résolutions des conflits
 - animation, jeunesse et transmission
- 2• Foncier : aménagement et poursuite de la réforme foncière
- 3• la politique mémorielle : Chef Ataï, Uvanu, tirailleurs kanak, Chef Kandjo etc...
- 4• Jeunesse et transmission : soutenir les initiatives des CC et des chefferies
- 5• L'éducation de base et la formation des acteurs coutumiers en partenariat avec le CNDPA : Une quarantaine de séances d'éducatives de base en 2018
- 6• le recueil des savoirs traditionnels et la protection des S.T.

CALENDRIER 2018

adopté au congrès extraordinaire des 1^{er} et 2 décembre 2017.

Janvier à août 2018

✓ bilan de l'accord de Nouméa et préparation de l'acte de refondation des liens entre l'Etat et le peuple kanak (venue du président de la république)

✓ lancement des travaux de recensement dans les clans et chefferies

✓ travaux du COPAIK

✓ Lancement du programme de formations et d'éducation de base par le CNDPA

20 janvier

dans chaque aire coutumière, adhésion des districts et chefferies au Conseil National des Grands Chefs

26-27 janvier

AG des 8 pays et réunion de la coordination des Grands chefs et du sénat et des conseils- mise en place définitive du Conseil des grands chefs et de la coordination.

Congrès de la jeunesse kanak sur le thème : « je participe à la construction de mon pays »

Vendredi 9 mars

lancement du chantier participatif sur la vision du peuple autochtone kanak de l'avenir institutionnel de

Kanaky-NC- Mise en place du comité de pilotage et de l'équipe d'animation.

Samedi 07 avril

AG des 8 pays et Etats généraux –chantier vision autochtone kanak

26 AVRIL

L'Assemblée du peuple kanak et la nouvelle igname à Hoot ma Whaap.

Mai

Venue du président MACRON

8 MAI

150 ans UVANU à Pouébo

JUIN

100 ans Tirailleurs kanak (la 1ère guerre 14-18.)

6-7 juillet

2ème Etats généraux sur la vision autochtone kanak

9 août

semaine de l'autochtonie partenariat Sénat/CNDPA

septembre

140 ans de la révolte de 1878

30 août au 1er septembre

congrès du Pays kanak en pays DREHU

22-24 septembre

assemblée du peuple kanak

novembre

référendum d'autodétermination

Décembre

colloque sur la médecine traditionnelle

Aire Coutumière

HOOT MA WHAAP

Koumac

OPC : Marie-Rose AWE
marie-rose.awe@gouv.nc **Tél/fax: 42 55 44**
Adresse : rue G.Baudoux - Village de Koumac - B.P 677
98850 Koumac

Voh

OPC : Igovasa LAVELUA TUFELE
igovasa.lavelua-tufele@gouv.nc
Tél/fax: 47 53 27
Adresse : Conseil coutumier - Hoot Ma Whaap - B.P 209 - 98 833 Voh

Pouébo

OPC : Marie-Jeanne HNACIPAN
marie-jeanne.hnacipan@gouv.nc
Tél/fax: 42 86 17
Adresse : Village de Pouébo - B.P 151 - 98824 Pouébo

Lifou

OPC : Sabrina MONTAZI • Pierre WOWENE
sabrina.montazi@gouv.nc
pierre.wowene@gouv.nc
Tél./fax : 45 03 78
Adresse : Tribu Lucila - B.P 457 - 98820 Wé Lifou

Aire Coutumière

IAAÏ

Ouvéa

OPC : Henri HNANGANYAN
henri.hnanganyan@gouv.nc
Tél./fax : 45 05 16
Adresse : Tribu de Wadrilla - B.P 306
98814 Fayaoué Ouvéa

Aire Coutumière

NENGONE

Maré

OPC : Thapane WHAAP
thapane.whaap@gouv.nc
Tél.: 45 02 17 - Fax : 45 44 10
Adresse : la Roche -B.P 218
98828 Tadine - Maré

Aire Coutumière

PAICÏ-CËMUHI

Koné

OPC : Pascaline NETIRE
pascaline.netire@gouv.nc
Tél./fax : 43 31 11
Adresse : Antenne du gouvernement - 636, route de la Néa - B.P 885 - 98860 Koné

Poindimié

OPC : Joseph NGAIOHNI • François-Joseph MEANDU-POVEU
joseph.ngaiohni@gouv.nc • françois-joseph.meandu-poveu@gouv.nc
Tél/fax: 42 32 56 • Tél.: 42 33 37
Adresse : Lot.ex Sécal - Village de Poindimié - B.P 591 98822 Poindimié

Aire Coutumière

AJÏ-ARHÖ

Bourail

OPC : Wahmetroua KAPOUA • Odette WAIA
wametroua.kapoua@gouv.nc
odette.waia@gouv.nc
Tél.: 43 31 76 / 43 26 59
Adresse : 89, rue Guillain -village de Bourail
B.P 803 - 98870 Bourail

Aire Coutumière

XARACU

Boulouparis

OPC : Suzanne BAEBAE
suzanne.baebae@gouv.nc
Tél/fax: 43 57 74

Adresse :
Village de Boulouparis
B.P 367 - 98812 Boulouparis

Canala

OPC : Aude MEBOEDE
aude.meboede@gouv.nc
Tél/fax: 42 85 97

Adresse :
1, rue Marcel Nonnaro
B.P 221 - 98813 Canala

Aire Coutumière

DRUBEA-KAPUMË

Nouméa

OPC : Hélène HOKO • Ludovic SAUME
helene.hoko@gouv.nc • ludovic.saume@gouv.nc
Tél.: 28 84 53 >>> Tél./fax : 27 49 81

Adresse : 4 rue du maréchal Foch - Imm. CASTEIX
2^{ème} étage - B.P E3 - 98848 Nouméa cedex

Renseignements

La Direction de la Gestion et de la Réglementation
des Affaires Coutumières de la nouvelle-Calédonie
(DGRAC NC)

17, rue Paul DOUMER
B.P E3 - 98848 Nouméa cedex
Tél.: 26 04 23 - fax: 23 22 99